

|   |  |
|---|--|
|   | <p>Znieff de type I :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ MASSIF DUNAIRE DU MARQUENTERRE ENTRE LA BAIE D'AUTHIE ET LA BAIE DE SOMME : 220013894</li> <li>➤ COURS DE L'AUTHIE, MARAIS ET COTEAUX ASSOCIÉS : 220013966</li> <li>➤ MARAIS ARRIÈRE-LITTORAUX PICARDS, VALLÉE DU PENDÉ ET BASSE VALLÉE DE LA MAYE : 220014318</li> <li>➤ POLDERS DU SUD DE LA BAIE D'AUTHIE : 220013889</li> <li>➤ BOCAGE POLDÉRIEN DE FROISE : 220013891</li> <li>➤ MASSIF FORESTIER DE CRÉCY, DE PÉRIOT ET DE LA GRANDE VENTE : 220005006</li> </ul> <p>ZNIEFF de type II :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ ZNIEFF n° 220320035 : PLAINE MARITIME PICARDE</li> </ul> <p>Villers Sur Authie possède plusieurs zones humides réparties sur le territoire du village.</p> <p>Le territoire est également parsemé de mares de moins de 1000 m2 qui font partie de l'écosystème des zones humides. Sur les parcelles, les bandes enherbées, les surfaces prairiales et les haies présentes seront maintenues en place. La zone d'étude n'est pas à enjeu écologique ou patrimonial. L'exploitation est engagée dans de nombreuses MAE (Annexe 10 : Mae engagées)</p> <p>Ces mesures permettront de préserver la biodiversité sur le site et sur le parcellaire d'épandage.</p> <p>La commune de Quend est composée pour une large part d'argile blanche mêlée au sable. On rencontre la tourbe dans les marais. On ne rencontre nulle part de craie si fréquente dans la région.</p> <p>Au XVIe siècle, le territoire était encore constitué de parties submergées. Les dépôts maritimes exhausserent le sol et l'Authie se retira vers le nord, bien loin de son lit primitif. De nombreuses digues sont élevées qui permettent alors de lutter contre l'invasion des marées. La craie n'est présente nulle part.</p> <p>Seul émerge du pays entièrement plat un îlot de sable roux et galets ronds qui culmine à 10 m : c'est la foraine, de « foras », dehors.</p> <p>La commune est bordée au nord par l'Authie. Un réseau de canaux draine les terres agricoles.</p> <p>Des MAE sont également souscrites par les exploitants pour l'entretien des canaux de drainage des prairies permanentes situées en zone de bas champs.</p> |
| <p><b>Chapitre 2 : Prévention des accidents et des pollutions</b></p> |  |
| <p>Article 8<br/>(Localisation des risques)</p>                       | <p>L'exploitant prête attention à la sécurité des installations, notamment le stockage de fuel. La cuve de stockage de fuel de 8 000 litres est équipée qu'une cuve de rétention correspondant à plus de 100% du volume totale de la cuve. Elle est localisée ainsi que le local phytosanitaire sur le Plan d'ensemble (PJ n°3 site de Villers Sur Authie). Il y a également une cuve de stockage d'azote liquide de 50 000 litres sur l'exploitation.</p> <p>Sur le site de Quend, le local phytosanitaires et la cuve à fioul (double paroi) de 5000l sont à proximité de la zone exploitée par le GAEC</p>  |

|   | Merlot Roussel (Voir PJ 3 site de Quend) mais ne sont pas sous sa responsabilité. Cependant les règles de stockage sont respectées.  |          |   |         |     |                           |  |  |  |                  |       |      |       |             |       |      |   |                 |       |      |   |                 |       |      |       |                   |       |    |       |              |  |  |  |                  |       |     |       |             |       |     |                                 |                 |       |     |       |
|---|--|----------|---|---------|-----|---------------------------|--|--|--|------------------|-------|------|-------|-------------|-------|------|---|-----------------|-------|------|---|-----------------|-------|------|-------|-------------------|-------|----|-------|--------------|--|--|--|------------------|-------|-----|-------|-------------|-------|-----|---------------------------------|-----------------|-------|-----|-------|
| Article 9 (Etat des stocks de produits dangereux) | Les associés du GAEC conservent les fiches de sécurité des produits dangereux utilisés sur le site. Ces documents sont intégrés au registre des risques (cf. article 14).  |          |   |         |     |                           |  |  |  |                  |       |      |       |             |       |      |   |                 |       |      |   |                 |       |      |       |                   |       |    |       |              |  |  |  |                  |       |     |       |             |       |     |                                 |                 |       |     |       |
| Article 10  | Les locaux sont maintenus propres et régulièrement nettoyés notamment de manière à éviter les amas de poussières. Toutes dispositions sont prises aussi souvent que nécessaire pour empêcher la prolifération des insectes et des rongeurs, ainsi que pour en assurer la destruction. Toutes les interventions sont répertoriées dans un registre indiquant les dates d'intervention, ainsi que les produits et quantités utilisés. La localisation des emplacements des produits se trouve sur les Plans d'ensemble des deux sites (PJ n°3).  |          |   |         |     |                           |  |  |  |                  |       |      |       |             |       |      |   |                 |       |      |   |                 |       |      |       |                   |       |    |       |              |  |  |  |                  |       |     |       |             |       |     |                                 |                 |       |     |       |
| Article 11 (Aménagement )                         | <p>➤ Tous les sols des bâtiments d'élevage, des blocs robots, de la laiterie et des silos susceptibles de produire des jus, toutes les installations d'évacuation ou de stockage des effluents sont imperméables et maintenus en parfait état d'étanchéité. A l'intérieur des bâtiments d'élevage et de la laiterie, le bas des murs est imperméable et maintenu en parfait état d'étanchéité sur une hauteur d'un mètre au moins.</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Bâtiment</th> <th>Matériel bas des murs</th> <th>Hauteur</th> <th>Sol</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td colspan="4" style="text-align: center;"><b>Villers Sur Authie</b></td> </tr> <tr> <td>Vaches laitières</td> <td>Béton</td> <td>1.2m</td> <td>Béton</td> </tr> <tr> <td>Génisses/VA</td> <td>Béton</td> <td>2.4m</td> <td>Couloirs raclages en béton et aire paillée en craie compactée</td> </tr> <tr> <td>Génisses/Boeufs</td> <td>Béton</td> <td>2.4m</td> <td>Couloirs raclages en béton et aire paillée en craie compactée</td> </tr> <tr> <td>Silos ensilages</td> <td>Béton</td> <td>2.5m</td> <td>Béton</td> </tr> <tr> <td>Stockage aliments</td> <td>Béton</td> <td>2m</td> <td>Béton</td> </tr> <tr> <td colspan="4" style="text-align: center;"><b>Quend</b></td> </tr> <tr> <td>Vaches laitières</td> <td>Béton</td> <td>2 m</td> <td>Béton</td> </tr> <tr> <td>Génisses/VA</td> <td>Béton</td> <td>2 m</td> <td>aire paillée en craie compactée</td> </tr> <tr> <td>Silos ensilages</td> <td>Béton</td> <td>2 m</td> <td>Béton</td> </tr> </tbody> </table> <p>➤ Les équipements de stockage et de traitement des effluents d'élevage sont conçus, dimensionnés et exploités de manière à éviter tout déversement dans le milieu naturel.</p> | Bâtiment | Matériel bas des murs   | Hauteur | Sol | <b>Villers Sur Authie</b> |  |  |  | Vaches laitières | Béton | 1.2m | Béton | Génisses/VA | Béton | 2.4m | Couloirs raclages en béton et aire paillée en craie compactée | Génisses/Boeufs | Béton | 2.4m | Couloirs raclages en béton et aire paillée en craie compactée | Silos ensilages | Béton | 2.5m | Béton | Stockage aliments | Béton | 2m | Béton | <b>Quend</b> |  |  |  | Vaches laitières | Béton | 2 m | Béton | Génisses/VA | Béton | 2 m | aire paillée en craie compactée | Silos ensilages | Béton | 2 m | Béton |
| Bâtiment  | Matériel bas des murs  | Hauteur  | Sol   |         |     |                           |  |  |  |                  |       |      |       |             |       |      |   |                 |       |      |   |                 |       |      |       |                   |       |    |       |              |  |  |  |                  |       |     |       |             |       |     |                                 |                 |       |     |       |
| <b>Villers Sur Authie</b>                         |  |          |   |         |     |                           |  |  |  |                  |       |      |       |             |       |      |   |                 |       |      |   |                 |       |      |       |                   |       |    |       |              |  |  |  |                  |       |     |       |             |       |     |                                 |                 |       |     |       |
| Vaches laitières                                  | Béton  | 1.2m     | Béton   |         |     |                           |  |  |  |                  |       |      |       |             |       |      |   |                 |       |      |   |                 |       |      |       |                   |       |    |       |              |  |  |  |                  |       |     |       |             |       |     |                                 |                 |       |     |       |
| Génisses/VA                                       | Béton  | 2.4m     | Couloirs raclages en béton et aire paillée en craie compactée |         |     |                           |  |  |  |                  |       |      |       |             |       |      |   |                 |       |      |   |                 |       |      |       |                   |       |    |       |              |  |  |  |                  |       |     |       |             |       |     |                                 |                 |       |     |       |
| Génisses/Boeufs                                   | Béton  | 2.4m     | Couloirs raclages en béton et aire paillée en craie compactée |         |     |                           |  |  |  |                  |       |      |       |             |       |      |   |                 |       |      |   |                 |       |      |       |                   |       |    |       |              |  |  |  |                  |       |     |       |             |       |     |                                 |                 |       |     |       |
| Silos ensilages                                   | Béton  | 2.5m     | Béton   |         |     |                           |  |  |  |                  |       |      |       |             |       |      |   |                 |       |      |   |                 |       |      |       |                   |       |    |       |              |  |  |  |                  |       |     |       |             |       |     |                                 |                 |       |     |       |
| Stockage aliments                                 | Béton  | 2m       | Béton   |         |     |                           |  |  |  |                  |       |      |       |             |       |      |   |                 |       |      |   |                 |       |      |       |                   |       |    |       |              |  |  |  |                  |       |     |       |             |       |     |                                 |                 |       |     |       |
| <b>Quend</b>                                      |  |          |   |         |     |                           |  |  |  |                  |       |      |       |             |       |      |   |                 |       |      |   |                 |       |      |       |                   |       |    |       |              |  |  |  |                  |       |     |       |             |       |     |                                 |                 |       |     |       |
| Vaches laitières                                  | Béton  | 2 m      | Béton   |         |     |                           |  |  |  |                  |       |      |       |             |       |      |   |                 |       |      |   |                 |       |      |       |                   |       |    |       |              |  |  |  |                  |       |     |       |             |       |     |                                 |                 |       |     |       |
| Génisses/VA                                       | Béton  | 2 m      | aire paillée en craie compactée                               |         |     |                           |  |  |  |                  |       |      |       |             |       |      |   |                 |       |      |   |                 |       |      |       |                   |       |    |       |              |  |  |  |                  |       |     |       |             |       |     |                                 |                 |       |     |       |
| Silos ensilages                                   | Béton  | 2 m      | Béton   |         |     |                           |  |  |  |                  |       |      |       |             |       |      |   |                 |       |      |   |                 |       |      |       |                   |       |    |       |              |  |  |  |                  |       |     |       |             |       |     |                                 |                 |       |     |       |

|  | Ouvrage de stockage        | Dimensionnement | Hauteur des murs | Couverture   |
|--|----------------------------|-----------------|------------------|--------------|
|  | <b>Fosse sous bâtiment</b> | 2426 m3         | 2.5m             | Couverte     |
|  | <b>Pré fosse</b>           | 25 m3           | 2.5 m            | Non Couverte |
|  | <b>Fosse Génisses</b>      | 250 m3          | 2m               | Couverte     |
|  | <b>Fosse Robots</b>        | 80 m3           | 1.5m             | Couverte     |

➤ Les tuyauteries et canalisations transportant les effluents sont convenablement entretenues et font l'objet d'une surveillance appropriée permettant de s'assurer de leur bon état.

La garantie décennale de la fosse à lisier présente sous le bâtiment des vaches laitières est jointe en Annexe 12 : Garantie décennale

|   |   |
|---|---|
| Article 12<br>(Accessibilité)                     | <p>L'installation dispose d'un accès pour permettre à tout moment l'intervention des services d'incendie et de secours. L'installation est accessible par la rue de Montreuil. Les véhicules dont la présence est liée à l'exploitation de l'installation stationnent sans occasionner de gêne pour l'accessibilité des engins des services de secours depuis les voies de circulation externes à l'installation. Comme l'on peut le constater sur le Plan d'ensemble (PJ n°3 site de Villers Sur Authie), l'accès depuis la voie publique est très aisé (largeur de 8m) et donne directement au centre de l'exploitation permettant une intervention rapide des services de secours sur n'importe quel bâtiment de l'exploitation.</p> <p>Le site de Quend dispose aussi d'un accès depuis la voie publique (largeur de 4m) pour permettre à tout moment l'intervention des services d'incendie et de secours. L'installation est accessible par la rue des Pommiers. Les véhicules dont la présence est liée à l'exploitation de l'installation stationnent sans occasionner de gêne pour l'accessibilité des engins des services de secours depuis les voies de circulation externes à l'installation.</p> |
| Article 13<br>(moyens de lutte contre l'incendie) | <p>L'installation dispose de moyens de lutte contre l'incendie adapté aux risques :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 7 extincteurs qui feront l'objet de vérifications périodiques conformément à la réglementation en vigueur. Ils viennent d'être achetés et ne sont pas encore soumis à la vérification périodique.</li> </ul> <p style="text-align: center;"><b>Justification du dimensionnement des DECI selon la note interministérielle du 17/01/2019.</b></p>   |

Pour le site de Villers Sur Authie, l'ensemble de bâtiments, non éloignés de plus de 8m, le plus grand ensemble est de 3520m<sup>2</sup>.

| Surface de référence (1)   | Volumes d'eau nécessaires à l'extinction                                     | Distances maximales (2) |
|--|--|-------------------------|
| Pour les 500 premiers mètres carrés  | 30 m <sup>3</sup> / h  | 400 m *                 |
| + une part variable en fonction de la surface de référence si celle-ci est supérieure à 500 m <sup>2</sup> | +<br>3 m <sup>3</sup> / h<br>par tranche de 100 mètres carrés au-delà de 500 |                         |

\* Nota :

Une distance de **800 mètres** est acceptée, en vue de saisir les opportunités présentées par l'existence d'équipements publics, si les deux conditions suivantes sont respectées :

- le bâtiment d'élevage est isolé d'au moins **8 mètres** des potentiels de dangers (stockages de paille, de fourrages, de carburant (fuel, gaz), de produits phytosanitaires, d'ammonitrates et de divers engrais, ou de matériels agricoles nécessaires aux besoins de l'exploitation) ou séparés d'eux par **un mur en matériaux résistants à l'incendie** (parpaings, briques...selon l'analyse du SIS) sur toute la hauteur et la largeur de protection nécessaire ;
- une réserve intermédiaire de **30 m<sup>3</sup>**, destinées aux premières actions, est rendue disponible par l'exploitant à **moins de 100 mètres** du bord du bâtiment d'élevage. Ce volume d'eau s'ajoute toutefois au volume d'eau nécessaire à l'opération d'extinction (il n'est pas à décompter). Sur le site, la distance de 100 mètres peut être adaptée par le SIS en fonction de la configuration globale de l'exploitation agricole. Par ailleurs, le dispositif de raccordement sur la réserve doit se trouver à une distance de sécurité suffisamment importante du bâtiment d'élevage pouvant être l'objet du sinistre.

Suivant le tableau précédent le besoin en débit est donc de 120.6 m<sup>3</sup>/h. Une borne incendie est présente dans la rue de Montreuil 80 mètres environ du centre de l'exploitation, concernant le site de Villers sur Authie, une deuxième borne est situé 630m par voie carrossable. Le PI le plus proche débite 80m<sup>3</sup>/h à 1 bar. Il manque donc 40.6 m<sup>3</sup> pour 1heure. Pour permettre l'utilisation pendant 2 heures des réserves en eau, il manque donc 81.2 m<sup>3</sup>. Une réserve incendie sera donc installée sur le site d'une capacité de 120m<sup>3</sup>.

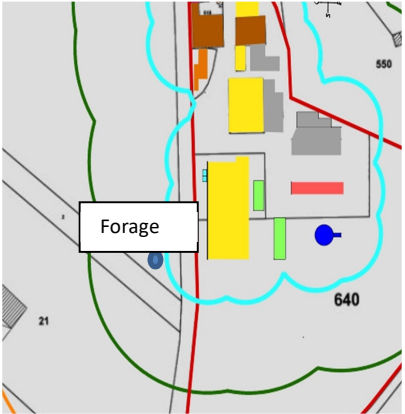


|   |   |
|---|---|
|   | <p>Concernant le site de Quend, une borne incendie est présente dans la rue des pommiers à 30 mètres environ du centre de l’exploitation. Le plus grand ensemble de bâtiments mesurent 1 160m<sup>2</sup>, le besoin en eau est donc de 49.8 m<sup>3</sup>/h. La borne fournit un débit de 55 m<sup>3</sup>/h à 1 bar, celle –ci est donc suffisante. De plus une seconde borne situé à 400m du site est capable de fournir 48m<sup>3</sup> /h supplémentaire ci besoin.</p> <p>Des consignes précises notamment les numéros d’urgences 18, 17, 15 et 112 ainsi que les dispositions immédiates à prendre en cas de sinistre ou d'accident de toute nature pour assurer la sécurité des personnels et la sauvegarde de l'installation sont affichés.</p> <p><b>LES TESTS DE DEBITS SONT PRESENTES EN ANNEXE 13 : DEBIT DES POTEAUX INCENDIES SUR LA COMMUNE DE VILLERS SUR AUTHIE</b></p> <p><b>ANNEXE 14 : POTEAUX INCENDIES SUR LA COMMUNE DE QUEND</b></p>   |
| <p>Article 14<br/>(Installations électriques et techniques)</p> | <p>Les installations électriques sont conçues et construites conformément aux règlements et aux normes applicables. L'exploitant tient à la disposition de l'inspection de l'environnement les éléments justifiant que ses installations électriques sont entretenues en bon état. L’ensemble du réseau électrique pour les deux sites sont détaillés sur le plan de la PJ n°3 site de Villers Sur Authie et Site Quend.</p>  |
| <p>Article 15<br/>(Dispositif de rétention)</p>                 | <p>La cuve de stockage de fuel de 8 000 litres dispose d’un bac de rétention pouvant contenir la totalité des 8000l. Elle est localisée sur le Plan d’ensemble (PJ n°3 site de Villers Sur Authie).</p> <p>Les produits de nettoyage, désinfection, traitement et produits dangereux sont stockés dans des locaux prévus à cet effet afin d'éviter tout déversement accidentel dans le milieu naturel et tout risque pour la sécurité et la santé des populations avoisinantes ou la protection de l'environnement. :h</p> <p>Le local phytosanitaire est localisé sur le Plan d’ensemble (PJ n°3).</p> <p>La cuve à azote liquide ne comporte pas pour le moment de dispositif de rétention mais les associés ont en projet d’en construire un. Comme on peut le constater sur le Plan d’ensemble (PJ n°3), des extincteurs sont placés à côté de la cuve à fuel et dans le local phytosanitaire.</p> <p>Sur le site de Quend, le bâtiment utilisé par le GAEC Merlot Roussel ne dispose d’aucun stockage de matières dangereuses.</p> |
| <p><b>Chapitre 3 : Emission dans l’eau et les sols</b></p>      |   |

| <b>Section 1 : principes généraux</b>   |   |
|---|---|
| <p>Article 16<br/>(Compatibilité avec le SDAGE et le SAGE, zones vulnérables)</p> | <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Le fonctionnement de l'installation est compatible avec les objectifs de qualité et de quantité des eaux visés au IV de l'article L. 212-1 et suivants du code de l'environnement voir en Annexe 15 : COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES EXISTANTS</li> <li>➤ Le GAEC Merlot Roussel se situe dans le zonage des zones vulnérables aux pollutions par les nitrates, délimitées conformément aux dispositions des articles R. 211-75 et R. 211-77 du code de l'environnement. Les associés s'efforcent d'appliquer les dispositions fixées par les arrêtés relatifs aux programmes d'action pris en application des articles R. 211-80 à R. 211-83 du code de l'environnement. Une étude détaillée des obligations s'appliquant directement à l'installation se trouve en <a href="#">Annexe 15 : COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES EXISTANTS</a></li> </ul> |
| <b>Section 2 : Prélèvements et consommation d'eau</b>                             |   |
| <p>Article 17<br/>(prélèvement d'eau)</p>   | <p>Le GAEC Merlot Roussel possède une source de prélèvement d'eau pour fournir l'élevage sur le site de Villers Sur Authie soumis à enregistrement.</p> <p>Le prélèvement ne se situe pas dans une zone où des mesures permanentes de répartition quantitative ont été instituées au titre de l'article L. 211-2 du code de l'environnement.</p> <p>Toutes les dispositions sont prises pour limiter la consommation d'eau. Les abreuvoirs des animaux sont régulièrement contrôlés pour détecter et réparer une potentielle fuite.</p> <p>Présence et fonctionnement du compteur et le cas échéant du dispositif de disconnexion.</p> <p>Adéquation des volumes prélevés par rapports aux besoins de l'élevage.</p>  |

| Type animal   | Nombre          | l/jour                | l/jour/type | M3/an/type           | Nature de l'approvisionnement  |
|---|-----------------|-----------------------|-------------|----------------------|--|
| <b>Vache en lactation</b>                                 | 225             | 60                    | 13500       | 4927.5               | Eau du forage du Gaec  |
| <b>Vaches tarées</b>                                      | 30              | 20                    | 600         | 219                  | Eau du forage du Gaec  |
| <b>Génisses Villers</b>                                   | 50              | 30                    | 1500        | 547                  | Eau du forage du Gaec durant la période hivernale, marres en prairie l'été |
| <b>Génisses Quend</b>                                     | 70              | 30                    | 2100        | 766                  | Eau du réseau site de Quend, marres en prairie l'été                       |
| <b>Veaux</b>  | 50              | 8                     | 480         | 175.2                | Eau du forage du Gaec  |
| <b>Troupeau allaitant</b>                                 | 83              | 30                    | 2490        | 908.8                | Eau du forage du Gaec durant la période hivernale, marres en prairie l'été |
| <b>Chevaux</b>  | 30              | 20                    | 600         | 219                  | Eau du forage du Gaec  |
| <b>Lavage du matériel</b>                                 | 75 lavages      | 50l /lavage           |             | 3.75                 | Eau du forage du Gaec  |
| <b>Remplissage du pulvérisateur</b>                       | 50 remplissages | 2000l / pulvérisateur |             | 100                  | Eau du forage du Gaec  |
| <b>Lavage des installations de traite (robots + tank)</b> |                 |                       | 1500        | 547.5                | Réseau site Villers  |
|   | <b>Total</b>    |                       |             | <b>8413.75 m3/an</b> |  |

**TABLEAU 17 : CONSOMMATIONS D'EAU DE L'ELEVAGE**

|   |   |
|---|---|
|   | <p>Au total, 8413 m3 seront consommés répartis de la façon suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Prélever sur le forage du Gaec pour le site de Villers Sur Authie : 6 371 .95 m3 soit 17.45 m3/j</li> <li>- Eau du réseau pour le site Villers Sur Authie : 547.5 m3 soit 1.5m3/j</li> <li>- Eau du réseau pour le site Quend : 383 m3 soit 1.05m3/j</li> </ul>  |
| <p>Article 18<br/>(ouvrages de prélèvement)</p> | <p>L'installation de prélèvement d'eau au GAEC est munie d'un système de mesure. Il s'agit d'un compteur d'eau installé début 2019.</p> <p>Le forage alimentant en eau l'exploitation se situe à plus de 35m des bâtiments, sur la parcelle cadastrale ZD 3. L'eau est puisée à une profondeur de 20m.</p> <p>Le compteur est relevé mensuellement. Les relevés sont inscrits sur une fiche tenue à disposition de l'inspecteur sur l'exploitation.</p> <p>Sur le plan en PJ n°3, la présence des eaux réseaux d'eau présents sur le site de Villers Sur Authie est indiquée.</p>   |
| <p>Article 19<br/>(forage)</p>                  | <p>Ce forage est conforme aux dispositions du code minier et à l'arrêté du 11 septembre 2003 susvisé. Le nécessaire est fait, par les associés, pour prévenir toute introduction de pollution de surface, notamment par un aménagement approprié vis-à-vis des installations de stockage ou d'utilisation de substances dangereuses (effluents d'élevage, produits phytosanitaires, engrais, fuel).</p> <p>De ce fait toutes les précautions sont prises : le fuel est stocké dans une cuve double parois et les produits dangereux sont stockés dans un local phytosanitaire parfaitement étanche à une potentielle fuite. Les associés prennent garde à utiliser ces produits de façon minutieuse pour éviter toute fuite vers le milieu. La position du forage est indiquée sur le Plan d'ensemble (PJ n°3). Il se situe à environ 210 mètres du local phytosanitaire et de la cuve à fuel, ce qui limite le risque de pollution directe.</p> <div style="text-align: center;">  <p>FIGURE 12 :<br/>IMPLANTATION VIS A<br/>VIS DU FORAGE</p> </div> |

### Section 3 : Gestion du pâturage et des parcours extérieurs

|   |  |
|---|--|
| Article 20-21<br>(parcours<br>extérieur des<br>porcs et<br>volailles) | Non concerné.  |
| Article 22<br>(pâturage<br>bovins)                                    | <p>Le GAEC dispose de 66 Ha de prairie naturelle. L'herbe fait donc partie intégrante de la ration des animaux. Les points d'abreuvement des bovins au pâturage sont aménagés afin d'éviter les risques de pollution directe dans les cours d'eau.</p> <p>Il n'y a pas de point d'affouragement au pâturage pour éviter des points de regroupement des animaux et éviter la formation de borbier.</p> <p>Les vaches en lactation n'ont pas accès aux pâturages.</p> <p>La préparation de l'alimentation a lieu grâce à une mélangeuse.</p> <p>Dans l'arrêté du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations ICPE relevant de l'enregistrement, il est préconisé à l'article 22 de limiter le risque de surpâturage.</p> <p>Afin de déterminer ce critère, on évalue le nombre en équivalent journées de présence d'unité de gros bovins par hectare. Il s'agit de l'UGB.JPE/Ha.</p> <p>L'ensemble des génisses lait et viande de renouvellement (hormis les moins de 1 an), et des vaches allaitantes vont au pâturage 7 mois de l'année. 66 Ha leur sont réservés.</p> <p>Une fois mises en pâture, les génisses et vaches allaitantes ne rentreront qu'en début d'hiver.</p> |

| Catégorie   | Durée de pâturage en mois | Effectif | UGB | UGB totaux |
|---|---------------------------|----------|-----|------------|
| Génisses et bœufs allaitants et laitiers 2 ans        | 7 mois                    | 57       | 0.8 | 45.6       |
| Génisses et bœufs laitiers et allaitants de 1 à 2 ans | 7 mois                    | 85       | 0.7 | 59.5       |
| Génisses laitières de moins 1 an                      | 5 mois                    | 80       | 0.7 | 56         |
| Vaches allaitantes                                    | 7 mois                    | 20       | 0.8 | 16         |
| Chevaux   | 12 mois                   | 30       | 1   | 30         |
| UGB Totaux  |                           |          |     | 207.1      |

**TABLEAU 18 : CALCUL DU CHARGEMENT DES PRAIRIES DES GENISSES**

| Période                  | 01/04 au 31/10 | 01/11 au 31/03                         |
|--------------------------|----------------|--|
| Pâturage jour            | Oui            | oui                                    |
| Pâturage Nuit            | Oui            | oui                                    |
| Complémentation à l'auge | Non            | Oui                                    |
| Durée en heures /jour    | 24             | 24                                     |
| Durée de la période      | 180            | 30 pour génisses et VA<br>180j chevaux |
| Chargement instantané    | 3.13 UGB/ha    | 2.29 pour 30j<br>0.45 pour les 150j    |
| UGB JPE/ha               | 563.4          | 136.2                                  |

**TABLEAU 19 : CALCUL DES UGB JPE/HA**

La gestion des pâturages est organisée de façon à prévenir leur dégradation par les animaux.

D'ailleurs l'exploitant fait attention à limiter les risques de surpâturage en calculant le temps de présence des animaux sur les surfaces pâturées. Les résultats obtenus sont les suivants :

- Sur la période estivale : 563.4 UGB.JPE/ha (max 650)
- Sur la période hivernale : 136.2 UGB.JPE/ha (max 400)

Nota : La valeur des UGB de référence est calculée en fonction du tableau suivant. Les chiffres présentés sont tirés du site Eurostat

| Catégorie             | UGB |
|-----------------------|-----|
| Vache laitières       | 1   |
| Vaches allaitantes    | 0.8 |
| Génisses de 2 ans     | 0.8 |
| Génisses de 1 à 2 ans | 0.7 |

**TABLEAU 20 : REFERENCE UGB SOURCE EUROSTAT**

#### **Section 4 : Collecte et stockage des effluents**

Article 23  
(effluents  
d'élevage)

Tous les effluents d'élevage sont collectés par un réseau étanche et dirigés vers les équipements de stockage ou de traitement des eaux résiduaires ou des effluents d'élevage.

Le plan des réseaux de collecte des effluents d'élevage est tenu à disposition de l'inspection de l'environnement, spécialité installations classées. Une vue d'ensemble est représentée sur le schéma ci-après. En zone vulnérable aux pollutions par les nitrates, les capacités minimales des équipements de stockage des effluents d'élevage répondent aux dispositions prises en application du 2° du I de l'article R. 211-81 du code de l'environnement.

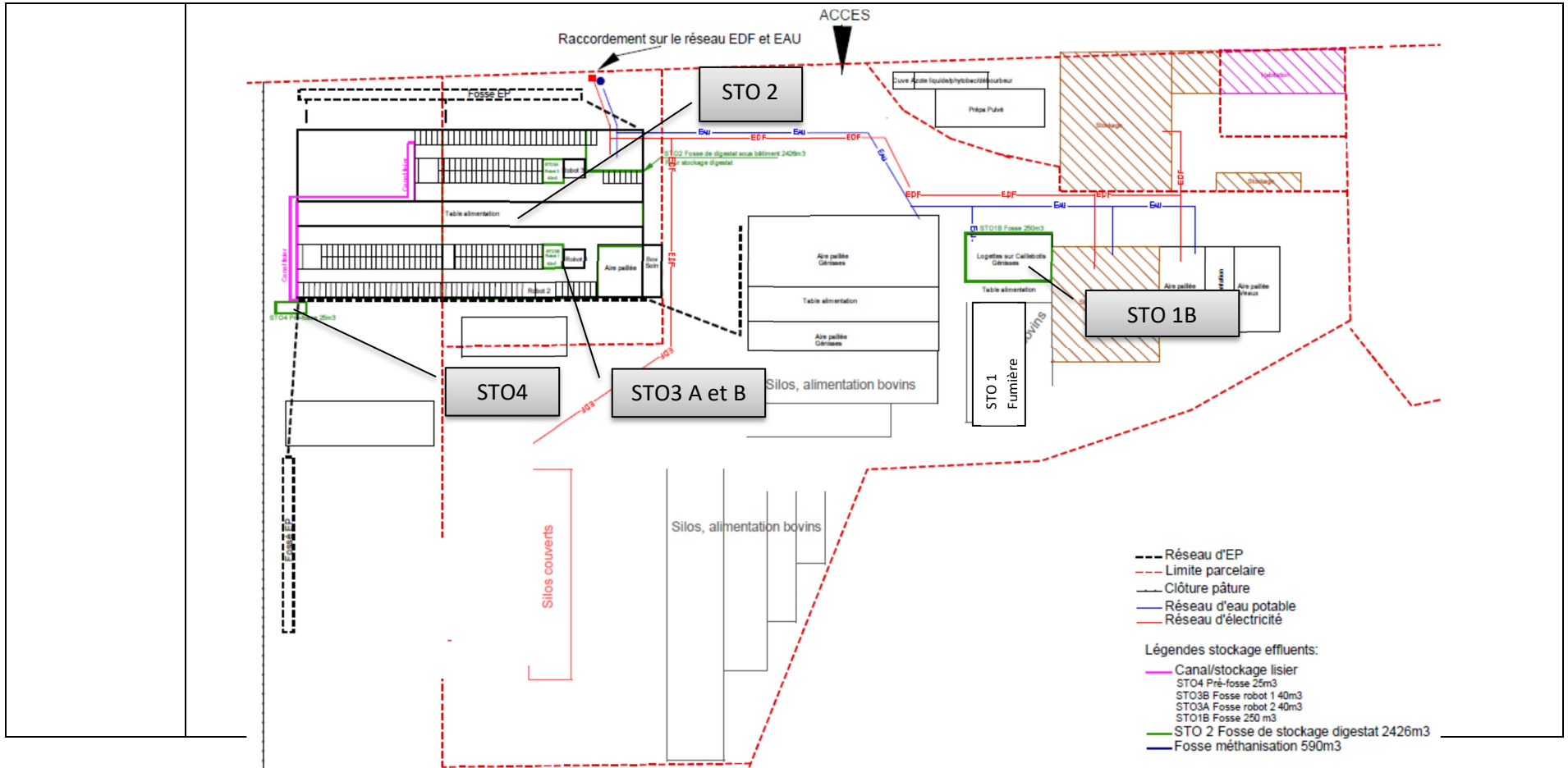
L'exploitation se situe en zone vulnérable. Le stockage au champ des effluents visés au 2° du II de l'annexe I de l'arrêté du 19 décembre 2011 susvisé répond aux dispositions de ce dernier. De ce fait, seuls les fumiers compacts non susceptibles d'écoulements sont stockés en bout de champs et toutes les dispositions pour ce mode de stockage sont respectées.

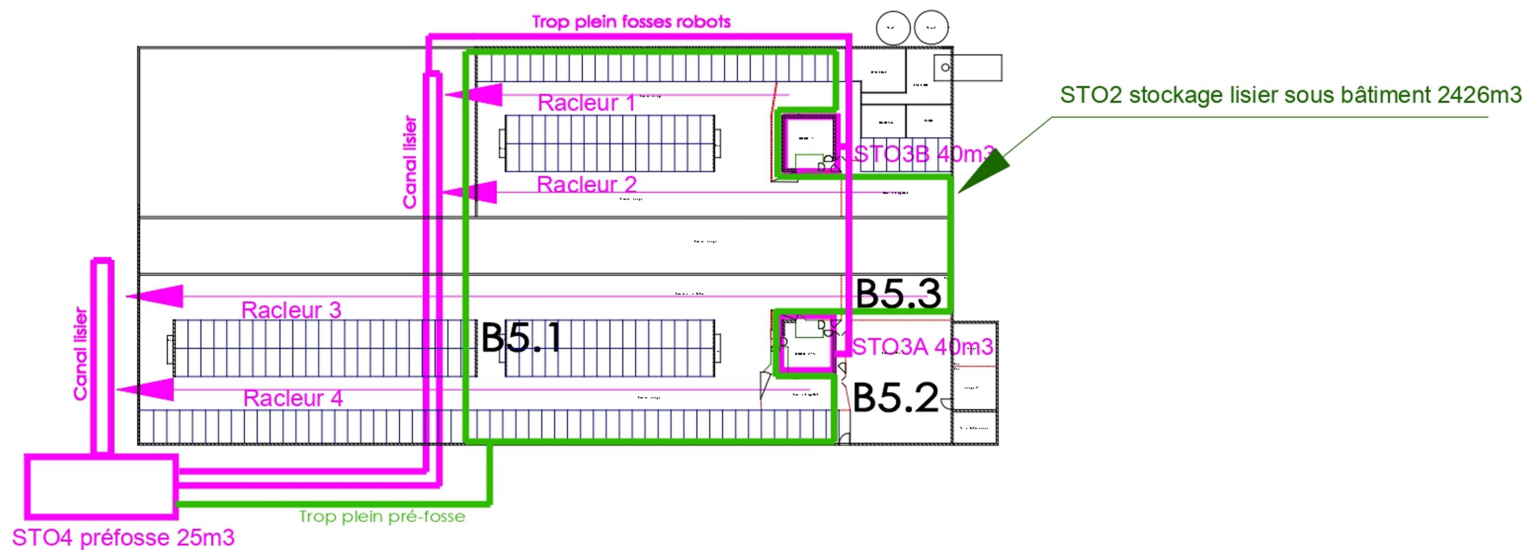
L'ensemble des ouvrages est en conformité avec la réglementation en vigueur.

| Type d'ouvrage et référence  | Origine des effluents  | Type d'effluents  | Caractéristiques  | Capacité utile |
|--|--|-------------------|---|----------------|
| <b>Site principal de Villers Sur Authie</b>  |  |                   |   |                |
| <b>Fosse sous bâtiment des vaches laitières</b><br><br><b>STO 2</b>                    | Lisier provenant du bâtiment VL  | Lisier + EV et EB | Fosse sous le bâtiment d'un profondeur de 2.5m avec une garde de 25 cm car agitateur électrique.<br><br>Entièrement couverte. | 2426 m3        |
| <b>Fosse sous aire attente devant les robots de traites</b><br><br><b>STO 3 A et B</b> | Effluents des vaches laitières + eau de lavages des robots                                     | Lisier + EV et EB | Fosse sous le bâtiment d'une profondeur de 2.5m avec une garde de 25 cm.  | 80 m3          |
| <b>Pré Fosse extérieure</b><br><br><b>STO 4</b>  | Effluents des vaches laitières   | Lisier            | Pré fosse de stockage en sortie du canal à lisier d'un profondeur de 2.5m   | 25 m3          |
| <b>Fosse sous bâtiment des génisses</b><br><br><b>STO 1 B</b>                          | Effluents des génisses + eau de ruissèlement de la fumière                                     | Lisier + EB       | Fosse sous le bâtiment d'une profondeur de 2.5m avec une garde de 25 cm.  | 250 m3         |
| <b>Fumière non couverte</b><br><br><b>STO 1</b>  | Fumier issu de litière accumulé si les conditions ne permettent pas la mise en dépôt au champs | Fumier            | Fumière 3 murs non couverte   | 300 m2         |

**TABLEAU 21 : OUVRAGES DE STOCKAGE PRESENT**







**FIGURE 14 : FLUX DE LISIER BATIMENT DES VACHES LAITIÈRES**

Pour justifier du dimensionnement des ouvrages de stockage des effluents, y compris la capacité de stockage des eaux de pluie qui tombent dans les ouvrages de stockage, des eaux usées et des jus issus de l'activité d'élevage et des annexes, le DeXel du GAEC Merlot Roussel, correspondant au projet est fourni en **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**

En zone vulnérable aux pollutions par les nitrates, pour les élevages laitiers situés dans la région Marquenterre, la capacité de stockage forfaitaire demandée est de 6.5 mois en lisier de bovin pour des animaux allant moins de 3 mois au pâturage.

Au total, l'exploitation dispose du volume de stockage utile de 2 781 m<sup>3</sup>. Le besoin forfaitaire pour le stockage de tous les effluents liquides de l'exploitation est de 3 506.3 m<sup>3</sup> pour couvrir 6.5 mois. Les fosses de stockage sont donc insuffisantes pour correspondre aux besoins forfaitaires concernant les 6.5mois de stockage en zones vulnérables. Le GAEC disposera d'une capacité de stockage de 5.2 mois. Cependant étant donné l'assolement du plan d'épandage avec 135.74 ha soit 33.4 % de STH et 37 % de cultures de printemps. Il est possible d'épandre quasiment toute l'année (sauf entre le 15 Novembre et le 15 Janvier).

La capacité agronomique théorique nécessaire pour le GAEC Merlot Roussel afin d'épandre aux périodes optimales pour la plante est de 2 221m<sup>3</sup> (voir **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** : rubrique capacité de stockage). Avec 2 781 m<sup>3</sup> disponibles sur l'exploitation, nous sommes largement au-dessus de la capacité agronomique nécessaire. C'est pourquoi le GAEC Merlot Roussel sollicite une dérogation à la

|  |   |
|--|---|
|  | <p>règle des 6.5 mois de capacité de stockage. La capacité réglementaire ICPE est de 2274 m<sup>3</sup>, les 2781 m<sup>3</sup> qui seront présents sur l'exploitation sont également bien supérieurs à la capacité réglementaire.</p> <p>La fumière a une surface de 300 m<sup>2</sup>. Le GAEC n'ayant que des stabulations en litière accumulée de plus de 2 mois, la fumière n'est pas une obligation sur l'exploitation. Elle apporte cependant de la souplesse lorsque les conditions pour la mise en dépôt aux champs ne sont pas bonnes. Le Fumier est stocké aux champs en respectant les prescriptions générales à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le volume du dépôt est adapté à la fertilisation des parcelles réceptrices dans le cadre du respect de l'équilibre de la fertilisation azotée. Un tas peut servir pour plusieurs parcelles proches ;</li> <li>- Le tas doit être constitué de façon continue, pour disposer d'un produit homogène et limiter les infiltrations d'eau ;</li> <li>- Le tas ne peut être mis en place sur les zones d'interdiction du plan épandage (100 mètres des tiers, 35 mètres minimum d'un cours d'eau, d'un forage,...) ainsi que dans les zones inondables et dans les zones d'infiltration préférentielles telles que failles ou bétoires ;</li> <li>- La durée de stockage ne dépasse pas neuf mois ;</li> <li>- Le retour du stockage sur un même emplacement de la parcelle ne peut intervenir avant un délai de trois ans.</li> </ul> |
| <p>Article 24<br/>(rejet<br/>des eaux<br/>pluviales)</p> | <p>Les eaux pluviales provenant des toitures ne sont en aucun cas mélangées aux effluents d'élevage, ni rejetées sur les aires d'exercice. Lorsque ce risque existe, elles sont collectées par une gouttière ou un chéneau. Elles sont alors évacuées vers le milieu naturel.</p>   |

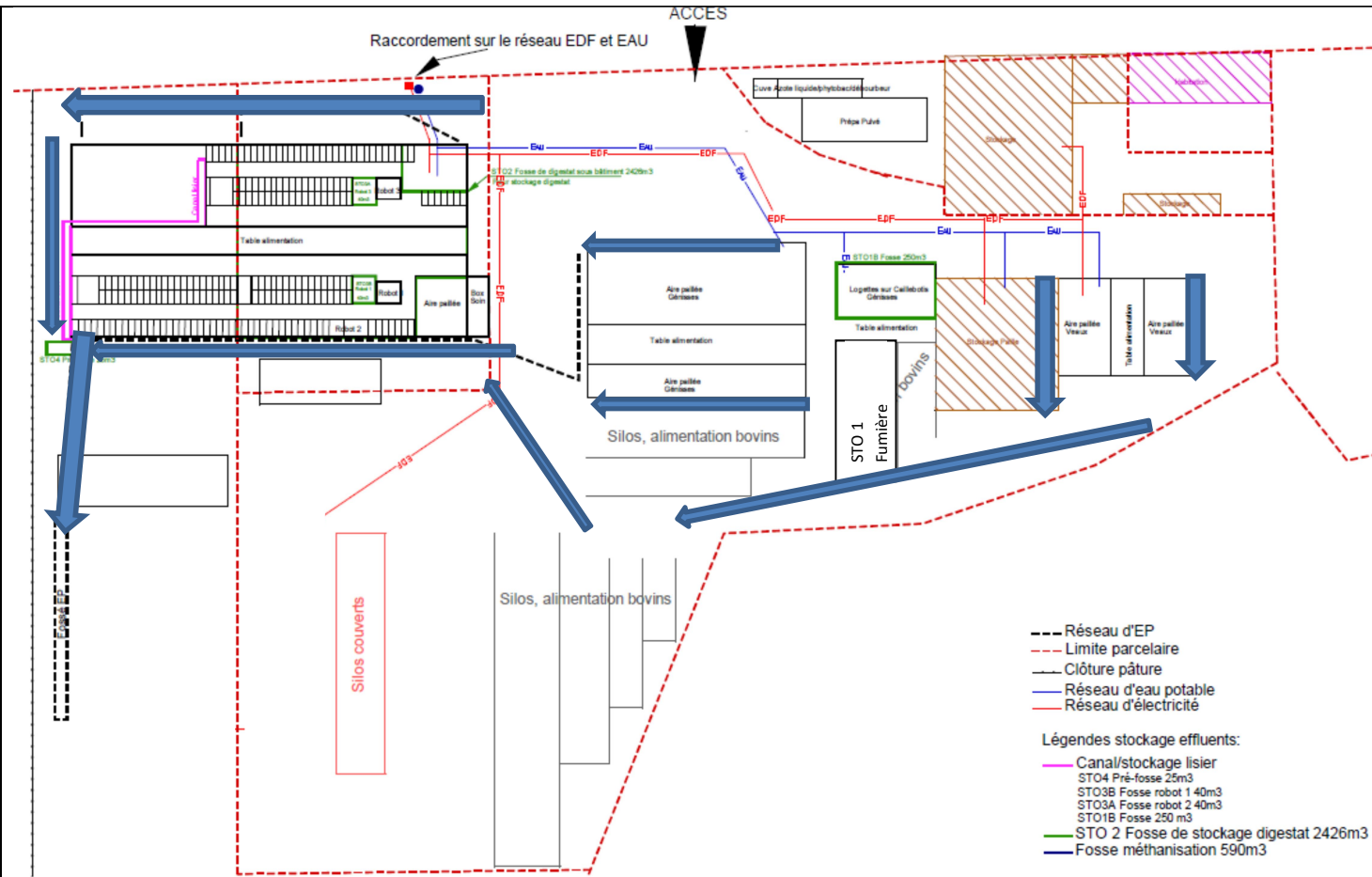


FIGURE 15 : SCHEMA D'EVACUATION DES EAUX PLUVIALES

Tous les bâtiments ont des gouttières qui recueillent les eaux pluviales. Les surfaces de toiture du projet sont tamponnées dans un fossé permettant le drainage des eaux. Ce fossé rejoint les prairies attenantes aux bâtiments. La surface prairiale nécessaire a été calculée en prenant en compte une pluie de période de retour centennal, vu la situation du projet. Le débit de fuite vers le milieu naturel est de 3L/s/Ha aménagé.

L'ensemble des bâtiments du site d'élevage est équipé de gouttières permettant d'éviter le lavage par les eaux de pluie des aires de circulation. Ceci permet de limiter le volume d'eaux brunes produites et d'améliorer la collecte par les regards.

On peut estimer le volume d'eau de pluie qui repart dans le milieu naturel en considérant une pluviométrie moyenne de 815 mm/An, auquel il faut enlever environ 30% (évaporation, absorption par les matériaux, revêtements et les sols, soit 570 mm/an. (Source : climate-data.org)

| Désignation du bâtiment                                     | Surface en m <sup>2</sup>  | Volume d'eau à gérer      |
|---|----------------------------|---------------------------|
| Bâtiment des vaches laitières (y compris extension future)  | 2520                       | 1 436                     |
| Bâtiments génisses + taries                                 | 1120                       | 638                       |
| Bâtiments stockage paille (y compris nouvelle construction) | 1200                       | 684                       |
| Bâtiments génisses allaitantes                              | 280                        | 159                       |
| Bâtiment de stockage à plat (après extension)               | 432                        | 246                       |
| Atelier   | 650                        | 370                       |
| Silos   | 2700                       | 1539                      |
| Nurserie  | 600                        | 342                       |
| <b>Total</b>  | <b>9 502 m<sup>2</sup></b> | <b>5416 m<sup>3</sup></b> |

**TABLEAU 22 : VOLUME D'EAU DE PLUIE A GERER**

### Les eaux de pluie sur les toitures

Sur le site des vaches laitières, l'ensemble des bâtiments est équipé de gouttières ou de chéneaux qui collectent les eaux pluviales. Les différents regards sont reliés à des tuyaux PVC qui amènent les eaux pluviales vers le fossé de drainage.

### Les eaux pluviales sur les surfaces non étanches

Les surfaces au sol non étanches sont soit des surfaces stabilisées avec des cailloux, soit des surfaces enherbées, soit des surfaces en terre. Chacune de ces surfaces absorbe les eaux pluviales jusqu'à son seuil de saturation, puis il y a ruissellement vers le point bas de l'exploitation c'est-à-dire vers les prairies naturelles.

Le site génère donc un volume important d'eaux pluviales qui tombent à la surface des bâtiments du site d'élevage. Elles représentent un faible risque pour l'environnement dans la mesure où elles ne sont pas en contact avec les effluents d'élevage, des produits toxiques ou polluants. Elles ne nécessitent pas de traitement particulier en dehors de la régulation de leur débit de rejet.

Les exploitants ne collectent pas les eaux qui tombent à la surface des chemins d'accès car ils sont empierrés et non bétonnés et peuvent être absorbés par les surfaces enherbées qui sont tout autour.

Par-contre, l'ensemble des eaux pluviales issues des toitures sont collectées par un réseau spécifique et gravitaire.

### Paramètres à prendre en considération pour le dimensionnement

① Choix de l'évènement pluvieux

Nous sommes en zone rurale, nous opterons pour une période de retour de 10 ans avec une fréquence d'un orage conséquent/an.

② Le coefficient de ruissellement = Cr (voir tableau ci-après)

| Genre de surface réceptrice de pluie  | Cr       |
|---|----------|
| <b>Tote couverturede :</b>  |          |
| <b>Fibrociment</b>  | 0.95     |
| <b>Metal</b>  | 0.95     |
| <b>Verre</b>  | 0.95     |
| <b>Tuile</b>  | 0.95     |
| <b>Toit plat avec étanchéité monoouche synthétique ou multicouche bitumineuse</b> |          |
| <b>Gravier 15/30</b>  | 0.6      |
| <b>Dallage</b>  | 0.8      |
| <b>Place pavées</b>   | 0.5-0.7  |
| <b>Places pavées ajourées engazonées</b>  | 0.15-0.3 |

**TABLEAU 23 : TABLEAU DU COEFFICIENT DE RUISSELLEMENT (COEFFICIENT DE RUISSELLEMENT D'APRES HIRSIGER (1988))**

Compte tenu des toitures existantes majoritairement en fibro-ciment et du renforcement de l'étanchéité des sols, nous opterons pour un Cr de 0,95.

Le coefficient de ruissellement tient compte de la rugosité de la surface réceptrice.

Cr = Coefficient de retardement ou de ruissellement

A = surface du toit, projetée sur un plan horizontal

③ Surface à prendre en compte = S

Nous estimons à 9 502 m<sup>2</sup> la surface du site qui génère les eaux de ruissellement. Les eaux qui tombent sur les aires d'accès ne sont pas collectées hormis la zone de transfert devant les silos car les zones de circulation ne sont pas bétonnées mais empierrées. Les accès sont bordés par des surfaces en herbe qui permettent l'absorption progressive de l'eau.

④ Débit de pointe Qp = en m<sup>3</sup>/s

Il correspond au débit d'entrée, dans le fossé de drainage, le plus élevé suite à une pluie d'orage sur la période de retour considérée (ici =

10 ans ).

Calcul du débit de pointe pour une pluie de 30 mm/h correspondant à notre hypothèse de calculs.

$$Q_p = (C_r \times I_p \times A) / 360$$

$C_r$  = Coefficient de ruissellement

$I_p$  = Intensité de précipitations en mm/h

$A$  = Surface exposée à la pluie en ha

#### **Sur l'exploitation : conception des ouvrages**

$$Q_p = (0.95 \times 30 \times 0.9502) / 360 = 0.075 \text{ m}^3/\text{s}$$

Choix – conception des ouvrages

La sortie puisard se fera en tuyau PVC de 315 afin de limiter les pertes en charge et permettre un débit maximal. Le calcul du débit maximal est réalisé grâce à la calculatrice en ligne du site : <https://elydan.eu/calculateurs/debit-dassainissement-gravitaire/>

-----  
**DONNEES**

DN: 315

SDR: 17

Diamètre intérieur (mm): 277.6

Taux de remplissage: 94%

Pente (mm/m): 1

Coefficient de Strickler: 90 (tuyau en polymère lisse)

-----  
**RESULTATS**

Débit (l/s): 31.29

Vitesse(m/s): 0.53

#### **Fossé de drainage**



**Calcul du volume tampon**

$$V = 3600 \times T_c \times Q_p$$

$T_c$  = temps de concentration en 1 heure (dans le cas présent)

$Q_p$  = calculé précédemment = 0.075 m<sup>3</sup>/s

Soit  $V = 3600 \times 1 \times 0,075 = 270 \text{ m}^3$  de volume d'eau

Le fossé de drainage d'une longueur de 200 m et d'une profondeur de 0.8m à une contenance de 80 m<sup>3</sup>. En aval de ce fossé, il y a 3 Ha de prairie naturelle réceptionnant l'excédent de celui-ci et assure le tamponnement de l'eau pluviale tout au long de l'année.

Le site dispose donc de moyens pour renvoyer l'eau pluviale collectée sur le site à un débit de 3L/S dans le milieu naturel.

Concernant le site de Quend :

| Désignation du bâtiment         | Surface en m <sup>2</sup> | Volume d'eau à gérer      |
|---------------------------------|---------------------------|---------------------------|
| Bâtiment d'élevage des génisses | 1200                      | 684                       |
| Fumière couverte                | 240                       | 137                       |
| Stockage de paille              | 540                       | 308                       |
| Silos                           | 400                       | 228                       |
| Nurserie                        | 200                       | 114                       |
| <b>Total</b>                    | <b>2580 m<sup>2</sup></b> | <b>1471 m<sup>3</sup></b> |

Nous estimons à 1471 m<sup>2</sup> la surface du site qui génère les eaux de ruissellement. Les eaux qui tombent sur les aires d'accès ne sont pas collectées car les zones de circulation ne sont pas bétonnées mais empierrées. Les accès sont bordés par des surfaces en herbe qui permettent l'absorption progressive de l'eau.

**Calcul du volume tampon**

$$Q_p = (0.95 \times 30 \times 0.2580) / 360 = 0.020 \text{ m}^3/\text{s}$$

$$V = 3600 \times T_c \times Q_p$$

$T_c$  = temps de concentration en 1 heure (dans le cas présent)


|  |  |
|--|--|
|  | <p><math>Q_p</math> = calculé précédemment = 0.020 m<sup>3</sup>/s<br/>         Soit <math>V = 3600 \times 1 \times 0,011 = 72 \text{ m}^3</math> de volume d'eau<br/>         Un fossé d'infiltration est présent dans la pâture attenante aux bâtiments d'élevage. D'une longueur de 10 m et d'une profondeur de 0.8m il a une contenance de 3.2 m<sup>3</sup>. Il se déverse ensuite naturellement dans une prairie d'une surface 4 ha.</p> |
| <p><b>Article 25</b><br/>(eaux<br/>souterraines)</p>                     | <p>Aucune</p>  |
| <p><b>Section 5 : Epandage et traitement des effluents d'élevage</b></p> |  |
| <p><b>Article 26</b><br/>(généralités)</p>                               | <p>Les effluents sont stockés à la ferme dans différents ouvrages de stockage. Ils sont repris de ces ouvrages pour être épandus. Les matériels utilisés sont les suivants :<br/>         Pour le lisier : une tonne à lisier, de 15 500 L avec enfouisseurs à patins de 12m, appartement au GAEC.</p>    |

FIGURE 16 : EXEMPLE DE RAMPE A PATINS QUE LE GAEC A INSTALLE SUR SA TONNE A LISIER

|                     |   |
|---------------------|---|
|                     | <p>Pour le fumier : épandeur à hérissons verticaux de 10 tonnes, pneus basse pression, appartement à la CUMA des Bas champs.</p> <p>Les effluents liquides sont épandus sur les parcelles du GAEC sur celles mises à disposition du plan d'épandage.</p> <p>L'épandage des effluents d'élevage sur les terres exploitées permet de valoriser et de recycler les éléments fertilisants contenus dans les déjections animales. L'objectif de l'épandage est de tendre vers un recyclage maximal des éléments contenus dans les effluents. Il s'agit donc d'une fertilisation raisonnée (dose, période d'épandage, matériel) pour préserver la qualité du milieu récepteur en optimisant l'utilisation des propriétés du sol et des cultures. L'épandage est adapté de manière à prévenir :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– la stagnation prolongée sur les sols ;</li> <li>– le ruissellement en dehors des parcelles d'épandage ;</li> <li>– une percolation rapide vers les nappes souterraines.</li> </ul> <p>La dose des fertilisants épandus est limitée en se fondant sur l'équilibre entre les besoins prévisibles en azote des cultures, les apports et les sources en azote de toute nature. Les apports d'azote à prendre en compte concernent l'ensemble des fertilisants : Effluents d'élevage et engrais minéraux.</p> <p>Les possibilités d'épandage des effluents produits sur l'exploitation sont limitées par les contraintes réglementaires applicables aux zones vulnérables (170 kg d'azote par hectare de SAU selon l'arrêté du 19 décembre 2011 relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les Zones Vulnérables modifié par l'arrêté du 23 octobre 2013).</p> <p>La quantité de déjection produite par les cheptels composant le plan d'épandage correspond à <b>47 717</b> u d'N/an répartie en :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 34 870 U maîtrisable à épandre</li> <li>- 12 844 U non maîtrisable remis sur prairie lors des déjections des animaux au cours du pâturage.</li> </ul> <p>Cf <i>Erreur ! Source du renvoi introuvable.</i> (TABLEAU 1A – RUMINANT ET BATIMENTS)</p> <p>En plus des animaux du GAEC Merlot Roussel, sont intégrés dans le deXel le cheptel d'animaux allaitants de l'EARL Chenel Frères, le cheptel allaitant de MERLOT Daniel, ainsi que les déjections des équins que le GAEC prend en pension.</p> <p>Soit un total de 47 717 kgN produits par an à répartir sur le plan d'épandage du GAEC Merlot Roussel.</p> <p>Le plan d'épandage du GAEC Merlot Roussel couvre une superficie de 405ha, soit <b>116 KgN/Ha de SAU. Le seuil des 170 U/Ha défini par la réglementation de la zone vulnérable est respecté.</b></p> |
| <b>Article 27-1</b> | <p>Les effluents d'élevage bruts seront soumis à une épuration naturelle par le sol et valorisés par un couvert végétal.</p> <p>Les quantités épandues d'effluents d'élevage bruts sont adaptées de aux besoins des plantes.</p> <p>Si on compte 40 m3/Ha en moyenne pour les effluents liquides (il s'agit d'un lisier dilué ayant une valeur de 3.3 U/M3. Cf valeur DeXel) et</p>   |

|                                       |  |
|---------------------------------------|--|
| <p>(épandage généralité)</p>          | <p>40 T/ha pour le fumier de litière accumulée à 5.7 U/T .<br/>         Les coefficients d'azote minéral équivalent à 20% pour un apport de fumier au printemps pour une culture de printemps/été et 10% pour une culture à cycle court, pour les cultures d'automne.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Cultures cycle long : 40 T de fumier X 5.7 U/T x 20% = l'apport de l'épandage équivaut à 45.6 U N/Ha au maximum</li> <li>• Cultures cycle court : 23 UN/Ha</li> </ul> <p>Ces valeurs seront prises en compte dans les calculs de fertilisation prévisionnelle à la parcelle.<br/>         De plus, en article 27-4 « dimensionnement du plan d'épandage », le calcul de la BGA (Balance globale azotée) sur le parcellaire a été défini et montre qu'il n'y a pas d'apport excédentaire azoté à travers les épandages.<br/>         Sur un CIPAN, la quantité maximale épandable est de le coefficient d'azote efficace est de 5% pour le fumier et 45% pour le lisier dilué.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Fumier : 5.7 u X 40 T x 0.05 = 11.40 U/Ha d'azote efficace.</li> <li>• Lisier dilué : 39 m3 x 3.3 U x 0.45 = 57.92 U/Ha d'azote efficace.</li> </ul> <p>On note que les apports sur CIPAN respectent le seuil des 70 U N efficace/Ha demandé dans le règlement de la Zone Vulnérable.</p>  |
| <p>Article 27-2 (plan d'épandage)</p> | <p><b>Le plan d'épandage répond à trois objectifs</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ identifier les surfaces épandables, exploitées en propre ou mises à disposition par des tiers</li> <li>➤ identifier par nature et par quantité maximale les effluents d'élevage à épandre, qu'ils soient bruts, y compris ceux épandus par les animaux eux-mêmes, ou traités : calculer le dimensionnement des surfaces nécessaires à l'épandage, y compris par les animaux eux-mêmes, de ces effluents</li> <li>➤ Le plan d'épandage a été dimensionné en lien avec la production des effluents d'élevage (<i>lisier/fumier</i>) et les exportations des cultures fertilisées par ces derniers selon l'annexe de l'arrêté du 27 décembre 2013.</li> </ul> <p><b>Annexe 16 : plan d'épandage</b></p> <p><b>Les éléments à prendre en compte pour la réalisation du plan d'épandage sont :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ les quantités d'effluents d'élevage bruts ou traités à épandre en fonction des effluents produits, traités, exportés et reçus sur l'exploitation</li> <li>➤ de la production d'effluents</li> <li>➤ des capacités de stockages réelles, réglementaires, agronomiques ;</li> <li>➤ des gestions d'épandages sur l'exploitation et chez les tiers ;</li> <li>➤ des balances azote et indicateurs agronomiques</li> <li>➤ l'aptitude à l'épandage des terres destinées à recevoir les effluents d'élevage bruts ou traités.</li> <li>➤ L'aptitude des sols est déterminée selon une méthode simplifiée approuvée par le ministre en charge de l'écologie</li> </ul> |

- les assolements, les successions culturales, les rendements moyens ;
- les périodes d'épandage habituelles des effluents d'élevage bruts et traités le cas échéant sur les cultures et les prairies ;
- les zones d'exclusion mentionnées à l'article 27-3.

Le détail de la réalisation du plan d'épandage a été réalisé en Annexe 10 : réalisation d'un plan d'épandage en 7 étapes

### **Composition du plan d'épandage**

Le plan d'épandage est constitué :

- La représentation cartographique au 1/25 000 du périmètre d'étude et des zones aptes à l'épandage d'une carte à une échelle 1/25000
- La représentation cartographique à une échelle appropriée des parcelles exclues de l'épandage sur le périmètre
- d'étude et les motifs d'exclusion (points d'eaux, pentes, voisinage...) permettant de localiser les surfaces d'épandage et les éléments environnants, notamment les noms des communes et les limites communales, les cours d'eau et habitations des tiers. Cette carte fait apparaître les contours et les numéros des unités de surface permettant de les repérer ainsi que les zones exclues à l'épandage selon les règles définies à l'article 27-3,

Lorsque des terres sont mises à disposition par des tiers, des conventions (ou dans le cas de projets, les engagements) d'épandage sont conclues entre l'exploitant et le prêteur de terres. Les conventions d'épandage comprennent l'identification des surfaces concernées, les quantités et les types d'effluents d'élevage concernés, la durée de la mise à disposition des terres et les éléments nécessaires à la vérification par le pétitionnaire du bon dimensionnement des surfaces prêtées– d'un tableau référençant les surfaces repérées sur le support cartographique et indiquant, pour chaque unité, le numéro d'îlot de la déclaration effectuée au titre de la politique agricole commune (îlot PAC), la superficie totale, l'aptitude à l'épandage, le nom de l'exploitant agricole de l'unité et le nom de la commune ;

**Voir les conventions d'épandages présentent dans le plan d'épandage annexé à ce dossier.**

- l'ensemble des éléments constituant le plan d'épandage est tenu à jour et à disposition de l'inspection de l'environnement, spécialisé installations classée

|  |  |
|--|--|
| <p>Article 27-3<br/>(interdictions<br/>d'épandage et<br/>distance)</p> | <p>La cartographie des zones épandables délimitant avec les zones d'exclusion est en Annexe 10. Les zones d'épandage sont respectées selon les règles d'épandage du 6ème programme d'actions qui a démarré le 11 octobre 2016, avec la parution d'une nouvelle version de l'Arrêté national (Arrêté du 19 décembre 2011 modifié) :</p> <p>Voici les interdictions :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ à moins de 15 m des tiers lorsqu'il y a une injection directe dans le sol ;</li> <li>➤ à moins de 15 m des tiers pour les fumiers très compacts</li> <li>➤ à moins de 50 m des tiers pour les fumiers stockés en fumière</li> <li>➤ à moins de 100 pour les effluents de type II</li> <li>➤ à moins de 50 mètres des points de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines ou des particuliers ;</li> <li>➤ à moins de 200 mètres des lieux de baignade (à l'exception des piscines privées) et des plages ;</li> <li>➤ à moins de 35 mètres en amont des piscicultures et à moins de 500 mètres des zones conchylicoles pour l'épandage des effluents et des produits issus de leur traitement, définis comme fertilisants de type I dans l'arrêté ministériel du 22 novembre 1993 relatif au code des bonnes pratiques agricoles, et à moins de 500 mètres en amont des piscicultures et des zones conchylicoles pour l'épandage des autres effluents et produits issus de leur traitement. Seules des dérogations à la distance de 500 mètres, liées à la topographie et à la circulation des eaux, peuvent être prévues par le préfet ; "</li> <li>➤ à moins de 35 mètres des berges des cours d'eau ; cette limite est réduite à 10 mètres si une bande de 10 mètres enherbée ou boisée et ne recevant aucun intrant est implantée de façon permanente en bordure des cours d'eau</li> <li>➤ à 100 m des cours d'eau si la pente est &gt; 10% pour les fertilisants azotés liquides et 15% pour les autres fertilisants</li> <li>➤ sur toutes les légumineuses sauf exceptions prévues par le deuxième paragraphe du c du 1 du III de l'arrêté du 19 décembre 2011 susvisé ;</li> <li>➤ sur les sols pris en masse par le gel (exception faite pour les fumiers très compacts ou enneigés ;</li> <li>➤ sur les sols inondés ou détremés ;</li> <li>➤ pendant les périodes de fortes pluviosités ;</li> <li>➤ sur les sols non utilisés en vue d'une production agricole ;</li> </ul> <p>En vue de l'accroissement de notre cheptel laitier et afin de limiter les nuisances vis-à-vis du voisinage nous avons choisi d'investir dans une tonne à lisier avec un système de rampe à patins pour une injection directe du lisier dans le sol. Les exclusions qui sont reprises vis-à-vis des tiers correspondent à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ 15 m pour les fumiers de litières accumulées</li> <li>➤ 15 m pour les lisiers épandus à la tonne avec enfouisseur</li> <li>➤ Une zone d'exclusion de 35 m vis-à-vis des cours d'eau de type BCAE a lieu puisque les bandes enherbées sont de 5 m .</li> <li>➤ Les distances seront ramenées à 10 m au niveau des prairies car les exploitants s'engagent à réaliser une bande enherbée de 10 m</li> </ul> |
|--|--|

sans aucun intrant ni traitement phytosanitaire.

➤ Un engagement a été pris de ne pas épandre les dimanches et jours fériés pour augmenter les garanties vis-à-vis de la population. La surface potentiellement épandable (SPE) est la même pour le fumier et le lisier en injection directe.

|                                 | SAU Total (ha) | SPE (ha) |
|---------------------------------|----------------|----------|
| <b>GAEC Merlot Roussel</b>      | 173.18         | 153.01   |
| <b>Merlot Daniel</b>            | 104.72         | 98.48    |
| <b>EARL Chenel Frères</b>       | 66.25          | 65.95    |
| <b>Boeldieu Hervé</b>           | 61.51          | 60.95    |
| <b>Total du plan d'épandage</b> | 405.66         | 378.39   |

**TABLEAU 24 : SURFACE DU PLAN D'EPANDAGE**

Les ilots 1.3.4.6.7 du préteur, Boeldieu Hervé sont présents dans la zone périmètre de protection éloignée du captage AEP de Vron. Aucune restriction ne concerne ces ilots.

Article 27-4  
(dimensionnement  
du plan  
d'épandage)

La superficie du plan d'épandage est réputée suffisante lorsque la quantité d'azote épandable issue des animaux de l'installation destinée à être épandue mécaniquement ou par les animaux eux-mêmes n'excède pas les capacités d'exportation en azote des cultures et des prairies exploitées en propre et/ou mises à disposition.

Le but de ce chapitre est de déterminer les besoins des cultures du plan d'épandage afin de vérifier s'il n'y a pas d'excédents azotés avant la fertilisation minérale. En effet, il faut éviter les risques de percolation des éléments azotés. On vérifie pour cela que la Balance Azotée Globale (calcul des besoins - les apports en azote) soit le plus proche de « 0 ». Pour trouver les rendements herbe, on se calque sur le bilan fourrager projet de l'exploitation. Ci-dessous, le bilan global de fertilisation, sachant qu'il est réalisé à la parcelle par les exploitants.

**Tab 9 - BALANCE GLOBALE AZOTEE DE L'EXPLOITATION**

|   | kgN     |         |
|---|---------|---------|
|   | Total   | /ha SAU |
| Effluents de l'élevage épandus                                  | 30 781  | 76      |
| + Autres effluents importés                                     | 9 228   | 23      |
| + Restitutions pâturage et plein-air                            | 7 120   | 18      |
| = Total apports hors engrais minéraux                           | 47 129  | 116     |
| - Exportations des cultures                                     | 90 388  | 222     |
| = Solde balance globale de fertilisation avant engrais minéraux | -43 259 | -106    |
| + Apports engrais minéraux                                      | 48 749  | 120     |
| = Balance globale de fertilisation après engrais minéraux       | 5 490   | 14      |

**NB** - La fixation d'azote sur les prairies permanentes ou temporaires associées à des graminées ne sont pas comptées.

- Dans les autres cas, la fixation d'azote correspond au niveau des exportations en azote pour les prairies artificielles (luzerne et trèfle violet en culture pure) et les protéagineux.





| Balance azotée globale                       |            |
|--|------------|
| Total des exportations                       | -90 388    |
| Apports organiques maitrisables              | 40 009     |
| Apports organiques : restitution au pâturage | 7120       |
| Total des apports organiques                 | +47129     |
| Balance azotée avant apport organique        | - 43 259   |
| BA/ha  | =-106 U/ha |

**TABLEAU 25 : CALCUL DE LA BALANCE AZOTEE GLOBALE**

Les apports d'effluents d'élevage couvrent 45% des besoins d'exportations des cultures et prairie. Le complément sera apporté sous forme minérale.

Pour aller plus loin dans le raisonnement de la fertilisation azotée, on peut réaliser un plan prévisionnel de fertilisation à la parcelle.

Les doses d'azote seront définies à la culture selon la méthode des bilans (azobil) en fonction :

- des besoins de la culture
- des conditions climatiques,
- du type de sol
- des pratiques réalisées sur la culture précédente (minéralisation des résidus, arrière effet prairie...)
- de la nature des apports organiques.
- Minéralisation de la culture intermédiaire
- Azote déjà absorbé pendant l'hiver
- Correction après diagnostic sur plante

Principes de la fertilisation raisonnée :

BGA = Besoins – Fournitures = doit être proche de « 0 »

Une BGA à l'ilot est réalisée selon l'arrêté relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole. Ces données sont disponibles sur site à la demande de l'inspecteur des ICPE.

Grâce à l'optimisation de la fertilisation des engrais de ferme, un complément en minéral peut être réalisé sur les cultures sans dépasser

|  |  |
|--|--|
|  | <p>l'équilibre des besoins.</p> <p>On en déduit que le dimensionnement du plan d'épandage est suffisant et adapté à recevoir les effluents produits dans le cadre du projet sans créer d'excédent.</p>   |
| Article 27-5<br>(délais d'enfouissement)                     | <p>Les lisiers seront enfouis immédiatement. En effet, les associés du GAEC ont investi dans un système d'incorporation à patins.</p> <p>Quant au fumier, le temps pour l'enfouissement est de vingt-quatre heures.</p>  |
| <b>Article 28</b><br>(stations ou équipements de traitement) | Non concerné   |
| Article 29<br>(compostage)                                   | Non concerné   |
| <b>Article 30</b> (site de traitement spécialisé)            | Non concerné   |
| <b>Chapitre 4 : Emission dans l'air</b>                      |  |
| Article 31<br>(odeurs, gaz, poussières)                      | <p><b>Odeurs</b></p> <p>Au GAEC Merlot Roussel, les odeurs peuvent provenir des animaux. Le bâtiment dans lequel vivent les animaux a été conçu pour avoir une ventilation optimale. L'aération des bâtiments permet de réduire le risque d'accumulation d'ammoniac et donc d'odeurs. D'autant plus que les vents dominants sont au Sud-Ouest, et que les tiers situés au nord-est sont les tiers les plus éloignés (les premiers tiers au nord et à l'Est se trouvent à plusieurs centaines de mètres de l'exploitation). Les premiers tiers se situent aux distances suivantes :</p> |

|         | Bâtiment élevage (après projet) | Silos de stockage |
|---------|---------------------------------|-------------------|
| Tiers 1 | 160                             | 252               |
| Tiers 2 | 237                             | 319               |

**TABLEAU 26 : DISTANCE VIS A VIS DES TIERS**

L'effet distance atténué considérablement les odeurs. Toutes les infrastructures liées à l'élevage de bovins laitiers se trouvent à plus de 100 mètres des tiers.

Aussi, le GAEC Merlot Roussel met en place des mesures pour éviter les nuisances olfactives :

- L'intégralité du stockage du lisier se fait en fosse couverte, ce qui limite considérablement le risque d'échappement d'odeurs.
- Les chantiers d'épandage sont réalisés avec du matériel reconnu dans les MTD (Meilleures techniques Disponibles), une rampe à patins. La rampe à patins permet de limiter considérablement les odeurs lors de l'épandage
- Maintien d'un bon état sanitaire des bâtiments logeant les animaux. Les associés ont conscience des odeurs pouvant émaner de leur site de production, toutefois ils gèrent leur installation de façon à limiter les nuisances olfactives.

### Gaz

L'élevage de vaches laitières est susceptible de générer la production d'un gaz en particulier : l'ammoniac. Il existe différentes sources d'émissions de ce gaz en élevage : Dans le bâtiment d'élevage, lors du stockage des effluents, pendant les épandages et quand les animaux pâturent. Un autre gaz est produit sur une exploitation laitière telle que celle du GAEC, il s'agit du méthane. Ce dernier est produit notamment lors de l'activité entérique des animaux.

### Poussières

Les poussières sont des particules solides dispersées dans l'air. Elles proviennent essentiellement des aliments distribués aux animaux mais aussi de la dessiccation des effluents et de la desquamation de l'épiderme des animaux. Les poussières sont déplacées par les véhicules circulant dans l'exploitation. Toutefois, le GAEC ne possède pas de bâtiment équipé d'extracteurs d'air, ce qui limite considérablement les accumulations de poussières. Les exploitants mettent tout de même en œuvre des initiatives afin de prévenir les envois de poussières : - Manipulations des aliments. Un nettoyage est effectué s'il y a accumulation de salissures des aires de circulations ou des chemins publics.

- Les bâtiments sont toujours correctement ventilés. En effet, les bâtiments sont récents et ils ont été conçus pour que le renouvellement d'air à l'intérieur soit optimal.
- Les voies d'accès et de circulation sont aménagées et correctement entretenues. Le chemin principal donnant accès au bâtiment des vaches laitières est empierré. Son entretien est donc très facile dès lors qu'il y en a besoin.

L'exploitant prend les dispositions appropriées pour atténuer les émissions d'odeurs, de gaz ou de poussières susceptibles de créer des nuisances de voisinage.

Article 32  
(bruit)

L'activité de l'exploitation génère des bruits. Il y a des bruits occasionnés de façon très ponctuelle et les bruits occasionnés par le fonctionnement quotidien de la ferme.

|                  | Source de bruits                                   | Période                         | Avant-projet   | Après projet  |
|------------------|--|---------------------------------|--|---|
| <b>Quotidien</b> | Robots de traite                                   | 24/24                           | 2 robots 24/24   | 3 robots 24/24<br><br>Bruit identique qu'il y ait 1/2 ou 3 robots   |
|                  | Alimentation                                       | 2h/jour<br><br>365 jours par an | Automotrice thermique de 12 m3   | Automotrice thermique de 12 m3<br><br>Temps d'utilisation identique car il fallait déjà deux mélanges et il en faudra toujours 2. |
|                  | Paillage   | 1h/jour<br><br>Sauf le Dimanche | Pailleuse sur tracteur   | Pailleuse sur tracteur  |
|                  | Raclage  | 24/24 365 jours par an          | Système de raclage à chaîne sans aucun bruit   | Système de raclage à chaîne sans aucun bruit  |
| <b>Ponctuel</b>  | Epandage de lisier                                 | 14j /an<br><br>(en semaine)     | Tonne à lisier avec épandage à buse palette sans dispositif silencieux sur compresseur       | Tonne à lisier avec enfouisseur à patins avec dispositif silencieux sur compresseur   |
|                  | Curage des stabulations en litières accumulées     | 10j/an (En semaine)             | Tracteur fourche + tracteur remorque   | Tracteur fourche + tracteur remorque  |
|                  | Récolte de fourrages (ensilage de maïs et d'herbe) | 3 à 4j par an                   | Tracteur fourche pour le tassage et aller-retour de tracteurs-bennes entre champs et le silo | Tracteur fourche pour la tassage et aller-retour de tracteur bennes entre champs et le silo                                       |
|                  | Livraisons (aliment, fuel, ...)                    | 1 fois/semaine                  | Camion léger de livraison ou semi-remorque   | Camion léger de livraison ou semi-remorque  |

**TABLEAU 27 : LE BRUIT SUR LE SITE**

L'effet distance entre les voisins et l'exploitation atténuent amplement les bruits générés par les chantiers ou le fonctionnement quotidien de l'installation.

De plus la majorité des bruits générés par l'exploitation seront identiques avant et après le projet.

En effet qu'il y ait 2 ou 3 robots de traite en fonctionnement le bruit est identique.

Sur le poste alimentation, le nombre de mélangeuses réalisées sur la journée sera identique, elles seront simplement plus chargées.

Le chantier d'épandage de lisier sera, lui, plus long qu'actuellement, en passant de 10j par an à 14 j par an. Cependant la tonne à lisier sera mieux équipée, avec un silencieux sur l'échappement.

Le trafic routier se fera de jour pendant la semaine hormis le ramassage du lait qui peut être effectué la nuit. Cependant la fréquence de collecte du lait restera à 3 jours.

Le premier tiers se trouvera à 160 mètres de l'exploitation d'élevage. Il faut être conscient que les 160m correspondent à l'extrémité de l'exploitation. La zone où peuvent être générés les bruits (circulation tracteurs, tank à lait, pompe à vide robot) se trouve à 250m du premier tiers.

L'intensité d'un bruit perçu diminue avec la distance séparant la source d'émission de l'oreille réceptrice. Lorsque la source est ponctuelle (moteur par exemple), on estime que le niveau sonore diminue de 6 dB quand on passe de 10 mètres à 20 mètres de la source. Lorsque la source est dite linéaire (alignement d'animaux le long d'une table d'alimentation), l'atténuation n'est que de 3dB quand on passe de 10 à 20 mètres. Le tableau suivant décrit la perte d'intensité du bruit en fonction des distances.

| Distance à la source sonore (m) | Source linéaire (bâtiment, animaux, groupes de ventilateurs) en dB(A) | Source ponctuelle (moteur, pompe à vide, ...) en dB(A) |
|---------------------------------|---|--|
| 20 m                            | 3   | 6  |
| 30 m                            | 6.5   | 9.5  |
| 40 m                            | 9   | 12   |
| 50 m                            | 11  | 14   |
| 60 m                            | 12.5  | 15.5   |
| 70 m                            | 13.5  | 16.9   |
| 80 m                            | 15  | 18   |
| 90 m                            | 16  | 19   |
| 100 m                           | 17  | 20   |
| 150 m                           | 20.5  | 23.5   |
| 200 m                           | 23  | 26   |
| 250 m                           | 25  | 28   |
| 300 m                           | 26.5  | 29.5   |

**TABLEAU 28 : ATTENUATION DES BRUITS EN FONCTION DE LA DISTANCE A LA SOURCE**

L'activité génératrice de plus de bruit au quotidien au niveau de l'élevage est l'alimentation des animaux, car un engin fonctionne en dehors des bâtiments : l'automotrice d'alimentation. D'après les données fournies par le constructeur de l'engin, celui-ci émet un bruit de 74 dB au pied de la machine.

Le niveau d'exposition est donc lors de cette phase de 74 dB – 28 dB (atténuation de la distance) = 46 dB.

Les niveaux sonores de deux ou plusieurs sons ne s'additionnent pas selon l'arithmétique classique : les décibels sont des grandeurs logarithmiques. Deux moteurs émettant chacun un bruit de 80 dB n'émettent pas ensemble 160 dB, mais 83 dB.

|  |   |     |     |     |     |     |   |     |     |     |
|--|---|-----|-----|-----|-----|-----|---|-----|-----|-----|
| <b>Différence entre les 2 niveaux sonores à composer en dB</b> | 0 | 1   | 2   | 3   | 4   | 5   | 6 | 7   | 8   | 9   |
| <b>Valeur « X » à ajouter au niveau le plus élevé en dB</b>    | 3 | 2.6 | 2.1 | 1.8 | 1.5 | 1.3 | 1 | 0.8 | 0.6 | 0.5 |

**TABLEAU 29 : EVALUATION DE LA SOMME DE PLUSIEURS BRUITS (SOURCE « ELEVAGE ET ENVIRONNEMENT - ITCF 1981 »)**

Le bruit de la campagne est estimé à 45 dB, et le bruit perçu par le premier tiers lors d'une des phases les plus bruyantes à savoir l'alimentation est de 46 dB. D'après le tableau ci-dessus, le bruit réellement perçu est donc de 46 + 2.6 dB = 48.6 dB

La gêne potentielle liée au bruit est appréciée par l'émergence et le respect d'un niveau limite. « L'émergence est une modification temporelle du niveau ambiant induite par l'apparition ou la disparition d'un bruit particulier » (source AFNOR).

L'émergence est définie réglementairement comme la différence entre les niveaux de pression continue équivalents pondérés du bruit ambiant (établissement en fonctionnement) et du bruit résiduel (en l'absence du bruit généré par l'établissement, mais mesuré sur la période de fonctionnement de l'établissement).

Les émissions sonores d'une installation classée ne doivent pas engendrer dans les zones à émergence réglementée, une émergence supérieure aux valeurs admissibles fixées dans le tableau suivant :

| Niveau de bruit ambiant (incluant le bruit de l'établissement) | Emergence admissible en dB(A)                |   |
|--|--|---|
|  | Période 7h-22h sauf dimanche et jours fériés | Période 22h-7h + dimanche et jours fériés |
| >35 dB(A) et ≤45 dB(A)   | 6 dB(A)                                      | 4 dB(A)                                   |
| >45 dB(A)  | 5 dB(A)                                      | 3 dB(A)                                   |

**TABLEAU 30 : EMERGENCE ADMISSIBLE**

Il y a « présomption de nuisance » dès que l'une des conditions suivantes n'est pas respectée :

- L'émergence par rapport au niveau sonore initial est supérieure à 6 dB(A) de 7h à 22h (créneau horaire pendant lequel sont nourries les vaches);
- Le niveau de bruit admissible pour la zone considérée est dépassé.

Le niveau sonore d'une zone de campagne isolée, comme c'est le cas sur le site du GAEC MERLOT ROUSSEL est de 45db. Le bruit engendré par l'alimentation des bovins est de 48.6 dB. L'émergence est de  $48.6 - 45 = 3.6$  dB soit sous le seuil fixé de jour comme de nuit.

La distance a un fort effet d'atténuation sur les bruits qui sont émis par l'élevage dans son fonctionnement courant. Cependant les associés veillent malgré tout à limiter l'utilisation des engins émettant du bruit mais également à les utiliser à des horaires occasionnant le moins de gêne possible pour le voisinage.

**Chapitre 6 : Déchets et sous-produits animaux**

**Article 33**  
(généralités)

Les associés du GAEC assurent une bonne gestion des déchets. Ceux-ci sont limités en quantité et sont éliminés ou recyclés.

**Article 34**  
(stockage et  
entreposage  
des déchets)

- Les bidons phytosanitaires, après les avoir préalablement vidés et rincés, sont collectés par le négociant qui les transfère dans une filière de retraitement spécialisée (ADIVALOR).
- Les plastiques issus des bâches de silos, des filets de ballots ou d'enrubannage sont collectés également par ADIVALOR
- Les huiles usagées sont collectées dans un fût qui est remis à une société de retraitement spécialisée : Les huiles noires usagées sont régénérées ou incinérées en cimenterie et en centre collectif.
- Les pneus des matériels roulants sont rendus au concessionnaire lorsqu'un nouveau pneu est acheté, de même pour les batteries.
- La ferraille est revendue au ferrailleur local.
- Les déchets vétérinaires sont collectés dans le « bac jaune » et les aiguilles dans une boîte à aiguilles. Ces bacs sont déposés chez le vétérinaire.

**Article 35**  
Elimination

Les déchets de l'exploitation sont stockés dans des conditions ne présentant pas de risques pour les populations avoisinantes et l'environnement.

Les bovins morts sur le site sont stockés avant leur enlèvement par l'équarrisseur(ATEMAX) sur une aire stabilisée qui est facile à nettoyer et à désinfecter, et accessible à l'équarrisseur. Les bords d'enlèvement d'équarrissage sont tenus à disposition de l'inspection de l'environnement, spécialité installations classées.

Voir Annexe 15 : COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES EXISTANTS



|  |   |
|--|---|
| <b>Chapitre 7 : Autosurveillance</b>                               |   |
| <b>Article 36</b><br>(parcours et<br>pâturage pour<br>les porcins) | Aucune  |
| Article 37<br>(cahier<br>d'épandage)                               | Le GAEC Merlot Roussel établit chaque année un Plan Prévisionnel de Fumure et un Cahier de fertilisation qui récapitulent les épandages effectués sur les terres de l'exploitation et les terres mises à disposition. |
| Article 38<br>(stations ou<br>équipements de<br>traitement)        | Aucune  |
| Article 39<br>(compostage)   | Aucune  |
| <b>Chapitre 8 : Exécution</b>                                      |   |
| <b>Article 40</b>  | Aucune  |

|                   |        |
|-------------------|--------|
| <b>Article 41</b> | Aucune |
| <b>Article 42</b> | Aucune |

## *PJ 7 : Aménagements demandés*

Tout d'abord, un aménagement des prescriptions est demandé sur le site Quend, concernant la distance par rapport aux tiers. En effet, le site se trouve dans le village, le bâtiment d'élevage se trouve à 93m du premier tiers. Le site est implanté depuis longtemps, aucune plainte n'a été constatée. De plus, le site n'accueillera plus que des génisses.. Le nombre réduit d'animaux diminue fortement les éventuelles nuisances. Le site est sur aire paillée curée tous les deux mois et aucun stockage de fumier sur site. L'odeur est donc réduite. Concernant les silos, ces derniers sont sur un sol étanche en béton et mur en béton. La matière est bâchée et il s'agit de matière sèche. Il n'y a donc pas de risque de nuisance. Une bouche incendie se trouve à proximité et un extincteur est au niveau du bâtiment.

Nous réalisons également une demande d'aménagements dans le cadre de notre demande d'augmentation des effectifs sur le site de Villers Sur Authie. Selon les règles qui régissent les capacités de stockage des effluents nécessaires en Zone Vulnérable, l'exploitation devrait disposer d'une capacité de stockage de 6.5 mois. Cependant, après réalisation du projet, la capacité de stockage effective sera de 5.2 mois. Comme évoqué dans ce dossier, le plan d'épandage du GAEC Merlot Roussel rassemble de nombreux atouts, à savoir la surface importante en prairie permanente, une part importante de cultures de printemps qui facilitent un épandage tout au long de l'année. C'est pourquoi nous sollicitons une dérogation concernant la capacité de stockage qui néanmoins sera bien supérieure à la capacité agronomique calculée dans le DeXel et à la capacité réglementaire pour les installations ICPE qui est de 4 mois.

Enfin, concernant le forage, toutes les démarches n'ont pas été finalisées lors de la création de celui-ci. La déclaration concernant le IOTA 1.1.1.0 a été effectuée, ainsi que la déclaration au BRGM. Cependant le rapport de fin de travaux n'a pas été transmis à l'administration. Un dossier de demande de régularisation concernant ce forage est joint à ce dossier.

## PJ 10 : Preuve de dépôt du permis de construire

REPUBLIQUE FRANCAISE

Dossier n° : PC 080 806 21 M0002

Date de dépôt : 10 février 2021  
Demandeur : GAEC MERLOT ROUSSEL  
Pour : Extensions et construction  
Adresse du terrain :  
2, route de Montreuil  
A Villers-sur-Authie (80120)

Commune de VILLERS-SUR-AUTHIE

Le Maire  
à

GAEC MERLOT ROUSSEL  
2, route de Montreuil  
80120 Villers-sur-Authie

Messieurs,

Vous avez déposé une demande de Permis de Construire le 10 février 2021, pour un projet qui concerne 2 extensions sur bâtiments existants et une nouvelle construction située 2 route de Montreuil .

Il vous avait alors été indiqué que le délai d'instruction de votre déclaration était en principe de 2 mois, mais que l'administration pouvait, dans le mois suivant le dépôt de votre dossier, vous écrire :

- soit pour vous avertir qu'un autre délai est applicable, lorsque le code de l'urbanisme l'a prévu pour permettre les consultations nécessaires (si votre projet nécessite la consultation d'autres services...),
- soit pour vous indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces à votre dossier,
- soit pour vous informer que votre projet à un des cas où une autorisation tacite n'est pas possible.

Je vous informe que le délai d'instruction de votre projet doit effectivement être modifié :

### NOTIFICATION DU DELAI D'INSTRUCTION D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE

Après examen de votre demande, il s'avère que :

- Votre projet est situé dans en zone Agricole et en conséquence en application de l'article R.423-24 du code de l'urbanisme le projet doit faire l'objet de l'accord de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers.

Je vous informe en conséquence que pour permettre de respecter cette obligation, le délai d'instruction de votre demande de Permis de Construire doit être porté à 3 mois en application de l'article R.423-24 du code de l'urbanisme.

Ce délai annule et remplace le délai de droit commun de 2 mois, qui figure sur le récépissé de dépôt de votre demande de Permis de Construire.



**A défaut de réponse de l'administration** à l'issue du délai d'instruction de votre demande, soit 3 mois après la date de dépôt de votre dossier en mairie, votre demande sera automatiquement acceptée et votre projet fera l'objet d'une **décision de non opposition tacite**<sup>1</sup>  
**Vous pourrez alors commencer les travaux**<sup>2</sup> après avoir :

- affiché sur le terrain le présent courrier ;
- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. (Vous trouverez le modèle de panneau à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

**Attention : la décision de non opposition n'est définitive qu'en l'absence de recours :**

- dans le délai de trois mois à compter de l'affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu de vous informer au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.

1 : Le maire en délivre certificat sur simple demande

2 : Certains travaux ne peuvent pas être commencés dès la délivrance du permis et doivent être différés : c'est le cas du permis de démolir, ou des travaux situés en site inscrit, ainsi que des travaux faisant l'objet de prescriptions au titre de l'archéologie préventive.

Je vous prie de croire, Madame, dans l'assurance de ma considération distinguée.

Fait à Villers-sur-Authie,  
Le 26 février 2021

Le maire,  
Michel RIQUET



**Durée de validité du Permis de Construire** : conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de deux ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité du Permis de Construire est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable. L'autorisation peut être prorogée par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée de l'autorisation pour laquelle vous demandez une prorogation, au moins deux mois avant expiration du délai de validité.

**L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers** : elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toutes personnes s'estimant lésées par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

**Les obligations du (ou des) bénéficiaire(s) de l'autorisation** : il doit souscrire l'assurance de dommages prévues par l'article L.242-1 du code des assurances.

**Délais et voies de recours contre la présente lettre** : le (ou les) demandeur(s) peut contester la légalité de la présente lettre dans les deux mois



## ***P.J. 12 : Comptabilité avec les plans, schémas ou programmes***

Le projet du GAEC Merlot Roussel est compatible avec différents plans, programmes et schémas prévus à l'article L. 122-17 du code de l'Environnement. Voir le détail de l'étude en Annexe 15 : COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES EXISTANTS

## PJ 13.2 : Compatibilité avec les zones Natura 2000

### Incidence vis-à-vis des zones Natura 2000

#### Description du projet

Le GAEC MERLOT ROUSSEL exploite un élevage laitier et allaitant sur la commune de Villers-sur-Authie. Le projet consiste en une extension de l'élevage laitier par un déplacement d'une partie des génisses vers d'autres bâtiments situés sur un site extérieur et la construction d'un nouveau bâtiment pour accueillir dans un premier temps des génisses puis ensuite des vaches laitières.

90

#### Site Natura 2000 concerné par le projet

| Nom du site Natura 2000          | N° du site             | Distance du siège site Villers | Distance du siège site Quend | Distance de la parcelle épanable la plus proche du site |
|----------------------------------|------------------------|--------------------------------|------------------------------|---|
| Marais arrière littoraux picards | FR2200347 et FR2212003 | 140 m                          | 4.52 km                      | 5 m   |
| Vallée de l'Authie               | FR2200348              | 3.23 km                        | 3.65 km                      | 200 m   |
| Estuaires et littoral picards    | FR2200346              | 6.5 Km                         | 1.7km                        | 5 m   |



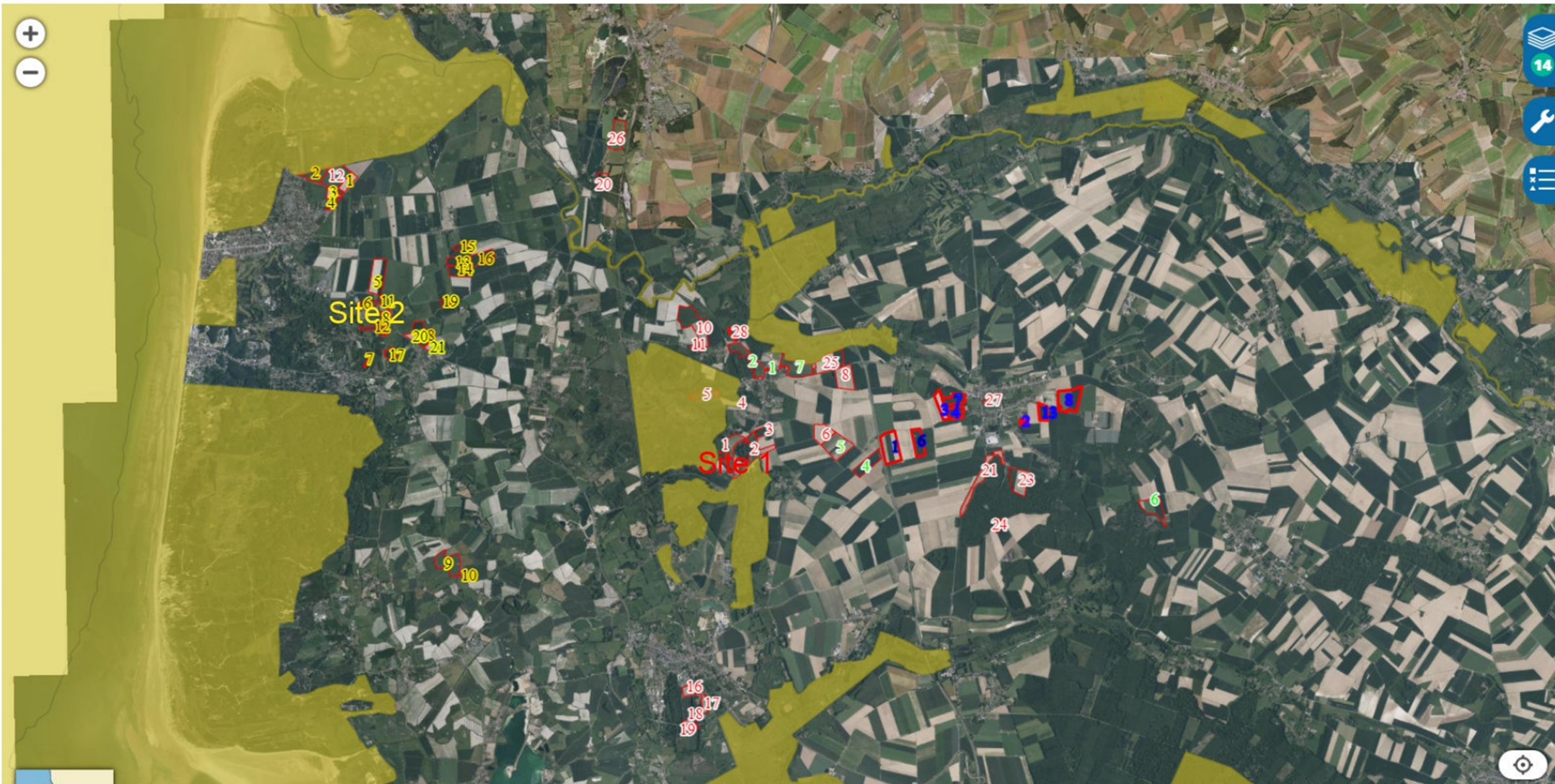


FIGURE 17 : CARTE DES ZONES NATURA 2000 PAR RAPPORT AUX PARCELLES DU PLAN D'EPANDAGE (DIRECTIVE HABITATS)



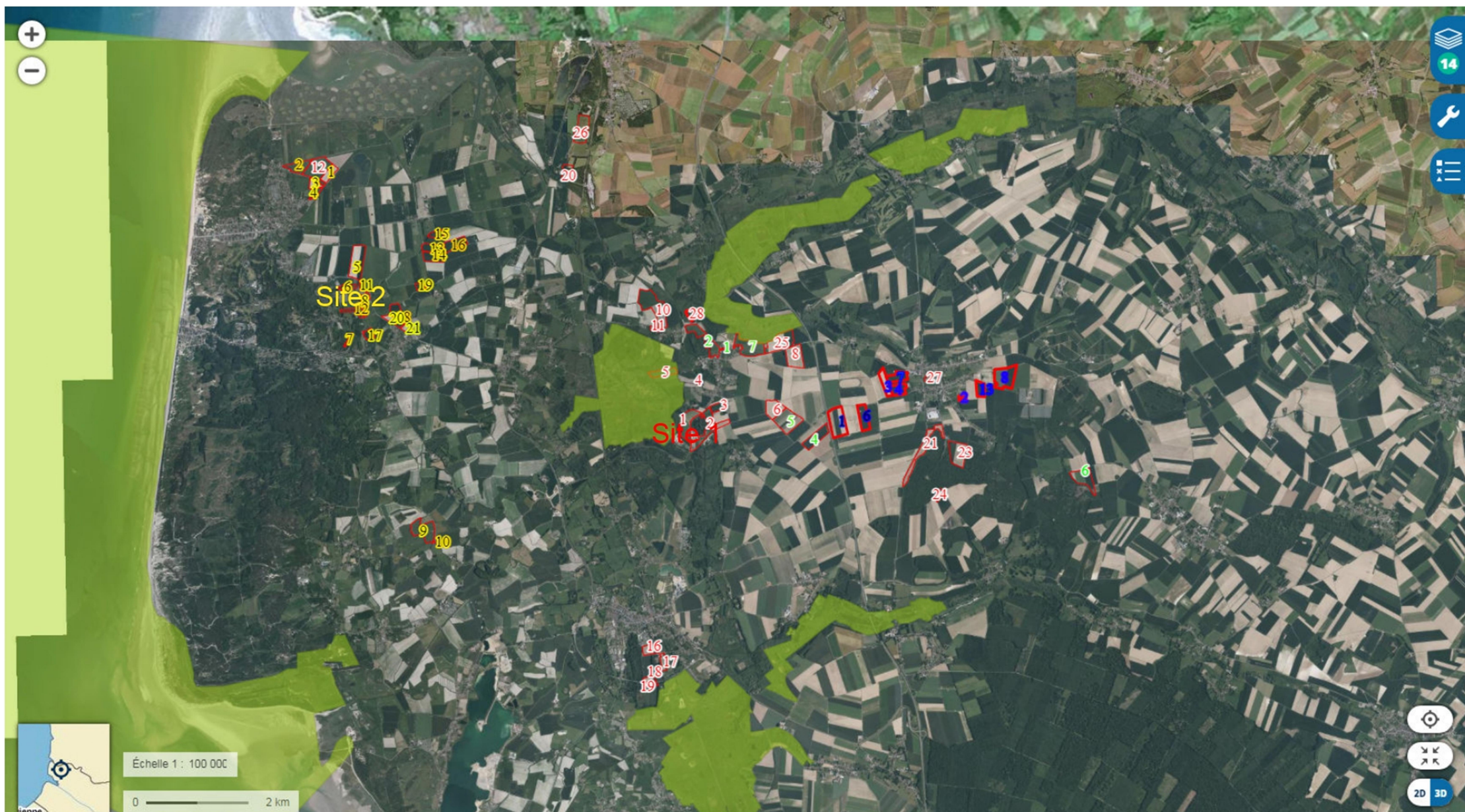


FIGURE 18 : CARTE DES ZONES NATURA 2000 PAR RAPPORT AUX PARCELLES DU PLAN D'EPANDAGE (DIRECTIVE OISEAUX)

## Description des sites Natura 2000 :

### *Le site Natura 2000 n° FR2200347 et FR2212003 : marais arrière littoraux picards*

#### Caractéristiques du site :

Ensemble de tourbières basses alcalines constituant un système Nord-atlantique arrière-littoral endémique, propre à la Plaine Maritime Picarde et que l'on trouve de part et d'autre de l'Authie. Ses caractéristiques géomorphologiques, hydrologiques, climatiques, biogéographiques et écologiques font qu'il n'a guère d'autre représentation, à l'exception du micro marais arrière littoral de Tardinghen (entre le Blanc Nez et le Gris Nez).

Le système présente une séquence topographique complète d'habitats tourbeux basiques, depuis l'aquatique jusqu'aux stades de boisements alluviaux, avec de nombreux habitats inscrits à la directive. L'ensemble par son unicité, la taille du complexe et des habitats, l'originalité et l'état actuel des populations et milieux représente l'un des sites européens majeurs de tourbières.

Les habitats les plus remarquables sont :

- les herbiers aquatiques sur tourbes alcalines, les tremblants tourbeux, les roselières tourbeuses, les cariçaies et les mégaphorbiaies formant un groupe d'habitats largement répandus sur le site ;
- les bas-marais alcalins tourbeux à paratourbeux avec les phases pionnières sur tourbe alcaline, entretenus par fauche ou pâturage (tradition extensive ancienne des prés communaux), actuellement en forte régression ;
- plus ponctuellement, des biotopes aquatiques avec herbiers de Characées, peuplements du *Nymphaeion albae* et du *Potamion pectinati*, des plages inondées amphibies.

Dans le Marais de Villers-sur-Authie, des processus ombrogéniques conduisent localement à l'acidification des tourbes et à la différenciation d'un système tourbeux acidophile superposé. En outre, le marais de Larronville (mais aussi plus partiellement ceux de Flandre et Canteraine) renferme le dernier lambeau de végétation acidophile des foraines (cordons fossiles) encore préservé avec des pelouses acidophiles oligotrophes à mésotrophes et des suintements à *Ranunculus hederaceus* ou encore *Montia minor*.

#### Vulnérabilité :

Vulnérabilité : La régression ou la disparition des pratiques de fauche, pâturage, étrépage, tourbage, l'exportation de nutriments est insuffisante pour maintenir un état trophique correct du système. Il en résulte des phénomènes d'atterrissement

et de minéralisation de la tourbe, de vieillissement des roselières, cariçaies, moliniaies au profit des mégaphorbiaies et fourrés hygrophiles. Ces processus ont été gravement accélérés, depuis plus d'un siècle, par les drainages périphériques ou internes et l'eutrophisation des bassins versants. Il s'en est suivi une perte sensible de diversité et une régression progressive des intérêts biologiques des marais. Une opération agri-environnementale est actuellement développée dans la Plaine Maritime Picarde et participe en partie à la limitation de ces facteurs de dégradation des habitats.

#### Qualité et importance

La diversité des habitats explique les intérêts spécifiques exceptionnels :

Sur le plan floristique :

- cortège presque exhaustif d'hygrophytes et d'hélophytes des tourbières alcalines nord-atlantiques
- populations relictuelles et menacées des bas-marais et moliniaies alcalins



- cortège acidophile original
- 17 espèces exceptionnelles en Picardie, ainsi que 23 très rares et 48 rares
- 26 espèces protégées en Picardie (chiffre remarquable pour les plaines nord-ouest européennes) et 2 au niveau national
- 1 espèce de l'annexe II de la directive Habitats/Faune/Flore (*Helosciadium repens*)

Sur le plan faunistique :

- avifaune prairiale et paludicole exceptionnelle, notamment nicheuse, mais stationnements de limicoles et anatidés
- site inventorié en ZICO et RAMSAR
- 5 espèces de l'annexe II dont au moins une (*Triton crêté*) en populations importantes
- deux espèces de l'annexe IV
- intérêt entomologique important, notamment au niveau odonatologique

Les menaces qui pèsent sur le site sont les suivantes :

- abandon des systèmes pastoraux, sous pâturage
- irrigation

| Menaces qui pèsent sur le site                                       | Pratiques du GAEC  |
|--|--|
| <b>Abandon des systèmes pastoraux, sous pâturage</b>                 | Le GAEC exploite une prairie dans la zone étudiée. Cette prairie est engagée dans un MAE (mesure agro environnementale). L'engagement limite le chargement de la prairie mais impose également un chargement minimum moyen. De plus le GAEC a choisi de souscrire à un engagement interdisant l'apport d'éléments fertilisants ainsi que de produits phytosanitaires |
| <b>Irrigation</b>  | Sans objet concernant le projet.<br>Le GAEC pratique l'irrigation en utilisant le forage de la CUMA de la Garenne. Cependant, seules les cultures de pommes de terre et de légumes sont irriguées. L'atelier laitier n'a donc pas d'impact sur ce point.   |
| <b>Modification du régime de mise en eau</b>                         | Le GAEC entretient les mares et les fossés existant que ce soit dans la zone Natura 2000 ou sur le restant de l'exploitation. Le GAEC ne crée aucun fossé et ne pratique aucun rebouchage.   |
| <b>Captage des eaux souterraines</b>                                 | Le GAEC dispose d'un captage pour l'alimentation en eau de l'exploitation.   |
| <b>Envasement</b>  | Sans objet   |
| <b>Plantation forestière en terrain ouvert (espèces allochtones)</b> | Sans objet   |
| <b>Extraction de sable et graviers</b>                               | Sans objet   |
| <b>Routes, autoroutes</b>  | Sans Objet   |
| <b>Urbanisation discontinue</b>                                      | Le GAEC s'efforce de réduire au maximum l'emprise au sol des bâtiments d'élevage ainsi que des zones artificialisées. L'ensemble des eaux pluviales sont collectées et gérées sur site. Elles sont envoyées dans un fossé drainant qui est dans une prairie attenante au bâtiment.   |
| <b>Dépôts de matériaux inertes</b>                                   | Sans Objet   |
| <b>Intensification agricole</b>                                      | Le GAEC envisage l'augmentation du cheptel laitier sur le site de Villers Sur Authie. En contrepartie, M MERLOT Daniel éleveur laitier à Quend cessera son activité laitière et mettra à disposition ses parcelles pour l'épandage. En augmentant la surface du plan d'épandage  |

|   |  |
|---|--|
|   | parallèlement à l'augmentation du cheptel, il n'y aura pas d'intensification.  |
| <b>Pâturage intensif</b>  | Le GAEC dispose d'une surface importante de sa SAU en prairie permanente (38%). Une partie de celles-ci sont engagées dans une démarche MAE qui limite le chargement et la fertilisation sur ces parcelles. Les génisses laitières pâturent donc avec un chargement limité les parcelles du GAEC. Les vaches laitières ne disposent plus d'un accès au pâturage hormis lors du tarissement. Il est envisagé de leur redonner un accès par une porte de pâturage, limitant le nombre d'animaux dehors à l'instant T et en utilisant la méthode du pâturage tournant afin de limiter le plus possible un chargement instantané trop important. |
| <b>Fertilisation</b>  | Pour les parcelles présentes dans la zone, celles-ci sont exclues du plan d'épandage du GAEC. En effet par précaution, le GAEC a préféré exclure ces zones et n'y pratiquera donc aucun apport de matières organiques. Sur les parcelles hors zone mais à proximité de celles-ci la pression en éléments fertilisants d'origine organique ne sera pas plus élevé qu'actuellement car l'augmentation du cheptel s'accompagne d'une augmentation de la surface du plan d'épandage. L'augmentation du cheptel laitier rend possible (financièrement) l'investissement dans un système d'épandage par rampes à patins.                           |
| <b>Pollution diffuse des eaux de surface due aux activités agricoles ou forestières</b> | Voir rubrique Fertilisation. De plus le GAEC vise à limiter au maximum le recours aux produits phytosanitaires en utilisant des mesures alternatives.  |
| <b>Espèces exotiques envahissantes</b>  | Sans objet   |
| <b>Comblement et assèchement</b>  | Le GAEC effectue un entretien des dispositifs de drainage présent sur l'exploitation (fossés). Cependant, aucun nouveau dispositif n'est et ne sera créé par le GAEC. L'exploitation n'a donc pas d'impact sur l'assèchement de la zone.   |

**Le site Natura 2000 : n° FR2200348 Vallée de l'Authie**

Caractéristiques du site :

La vallée de l'Authie reste l'un des couloirs fluvial essentiel du Nord de la France, tant dans ses caractéristiques actuelles que par son passé et ses potentialités de restauration. L'Authie est un fleuve côtier de première catégorie, majeur pour les plaines du Nord-Ouest de la France, et dont le cours sépare approximativement les régions Picardie et Nord-Pas-de-Calais. Avec ses populations de Saumon atlantique, elle est un élément important du réseau fluvial et piscicole du Nord-Ouest de la France. Bien qu'elle n'occupe au niveau national qu'un rang faible pour les effectifs "capture" de saumon, elle est avec la Bresle, l'une des seules rivières de la Seine au Danemark à être encore fréquentée par ce poisson. Sa conservation apparaît en connaissance de cause comme un choix stratégique fondamental sur le plan biogéographique européen. La diversité ichtyologique de l'Authie, les habitats aquatiques rhéophiles et lenticules sont d'autres bioindicateurs de l'intérêt du cours d'eau et de sa représentativité des hydrosystèmes fluviaux nord-atlantiques basiques. L'élargissement local du lit majeur permet de prendre compte une séquence exemplaire d'habitats alluviaux aquatiques et terrestres. Le système alluvial tourbeux alcalin de type atlantique/subatlantique de l'Authie, autrefois largement représenté dans la moyenne et basse vallée de l'Authie, fortement réduit aujourd'hui suite aux drainages et assèchements divers, présente encore un cortège typique et représentatif de milieux. En particulier, les habitats aquatiques, les roselières et cariçaies associées aux secteurs de tremblants, ont ici un développement remarquable et coenotiquement saturé, tandis que persistent quelques-uns des derniers lambeaux de pré oligotrophe tourbeux alcalin atlantique et de ceintures oligo-mésotrophes vivaces amphibies atlantiques à *Apium repens* et *Baldellia ranunculoides*. Les vallées sèches avec leurs caractéristiques sud-artésiennes (relief accentué avec ravins et cavées, affleurements marneux, pluviosité et

hygrométrie de l'air accrues) sont des mosaïques d'habitats calcicoles solidaires et complémentaires, pelouses, prairies mésotrophes, ourlets et fourrés, forêts de pente, qui combinées aux variations d'exposition, proposent un réseau exemplaire de pelouses calcicoles originales et typiques.

### Vulnérabilité :

La régression ou la disparition des pratiques de fauche, pâturage, étrépage, tourbage, l'exportation de nutriments est insuffisante pour maintenir un état trophique correct du système. Il en résulte des phénomènes d'atterrissement et de minéralisation de la tourbe, de vieillissement des roselières, cariçaies, moliniaies au profit des mégaphorbiaies et fourrés hygrophiles. Ces processus ont été gravement accélérés, depuis plus d'un siècle, par les drainages qui ont complètement modifié, par endroit, l'aspect originel de la vallée en favorisant la mise en place de prairies grasses intensives et le développement de la populiculture. Il s'en est suivi une perte importante de diversité et une régression progressive des intérêts biologiques de la vallée. L'état de conservation du réseau de pelouses calcicoles est convenable, compte tenu du degré général de dégradation des systèmes pelousaires des plaines nord-ouest suite aux abandons d'exploitation traditionnelle et à la chute des effectifs des populations de lapins.

### Qualité et importance

" côté picard ", l'ensemble présente une grande diversité floristique : -16 espèces protégées, dont 1 de la directive (*Apium repens*) en plusieurs stations et populations remarquables -nombreuses plantes rares et menacées -diversité et typicité du cortège aquatique alcalin -cortège turficole et oligotrophe des prés tourbeux et des dépressions inondables Les intérêts faunistiques sont également majeurs : -diversité et importance des cortèges d'oiseaux paludicoles -la partie ouest du site est inventoriée en ZICO -présence de trois espèces de la directive avec des populations importantes de Triton crêté -présence de zoocoenoses aquatiques avec Plécoptères Les habitats pelousaires présentent une importante diversité orchidologique et floristique (3 espèces protégées : *Coeloglossum viride*, *Spiranthes spiralis* et *Parnassia palustris*). Les habitats forestiers hébergent diverses fougères rares et menacées. En outre, le site présente encore l'un des rares exemples régionaux de pelouses calcicoles pâturées par les bovins. L'ensemble participe à un échantillonnage représentatif des potentialités coenotiques, floristiques et faunistiques seminaturelles du plateau picard médian.

| Menaces qui pèsent sur le site                        | Pratique du GAEC  |
|---|---|
| <b>Retournement de prairies</b>                       | L'augmentation du cheptel laitier du GAEC Merlot Roussel a pour but de consolider financièrement l'exploitation. De plus, suite à l'arrêt de la production laitière de M Merlot Daniel sur le site de Quend, il y aurait un risque de retournement de prairie sur cette exploitation si nous ne reprenons pas l'activité laitière.  |
| <b>Abandon / Absence de fauche</b>                    | L'exploitation ne dispose d'aucune parcelle dans la zone couverte par le site FR2200348 cependant, certaines parcelles sont à proximité de celles-ci. Par le maintien de l'activité d'élevage dans la zone, les parcelles en herbe continuent d'être récoltées et cela a pour conséquence de maintenir ouvert le paysage.   |
| <b>Abandon de systèmes pastoraux, sous-pâturage</b>   | Le GAEC a recours au pâturage pour l'ensemble des génisses laitières, des tarries et pour les animaux du troupeau allaitant.  |
| <b>Fertilisation</b>                                  | Pour les parcelles présentes dans la zone, celles-ci sont exclues du plan d'épandage du GAEC. En effet par précaution, le GAEC a préféré exclure ces zones et n'y pratiquera donc aucun apport de matières organiques. Sur les parcelles hors zone mais à proximité de celle-ci la pression en éléments fertilisants d'origine organique ne sera pas plus élevée qu'actuellement car l'augmentation du cheptel s'accompagne d'une augmentation de la surface du plan d'épandage.<br>L'augmentation du cheptel laitier rend possible (financièrement) l'investissement dans un système d'épandage par rampes à patins. |
| <b>Modifications du fonctionnement hydrographique</b> | Le GAEC entretient les mares et les fossés existants que ce soit dans la zone Natura 2000 ou sur le reste de l'exploitation. Le GAEC ne crée aucun fossé et ne pratique aucun rebouchage.   |

## ***Zone natura 2000 346 : Estuaires et littoral picards :***

### Caractéristiques du site :

Le site comprend 67% de surface marine et 33% de surface terrestre (calcul effectué à partir de la limite des hautes mers). Continuité exceptionnelle de systèmes littoraux nord-atlantiques, unique et exemplaire pour la façade maritime française et ouest-européenne, correspondant au littoral picard de la "Plaine Maritime Picarde" et aux estuaires historiques de la Somme et de l'Authie (partie sud). Au-delà de l'Authie et de la Bresle, le site est prolongé en concordance dans le Nord-Pas-de-Calais et en Haute-Normandie. Cet ensemble maritime associe les unités géomorphologiques suivantes :

- système dunaire (cordon bordier, xérosères internes et hygrosères intercalées) puissamment développées à l'intérieur des terres.

systèmes estuariens actifs (infra-littoral, slikke, schorre) de la Somme, de la Maye (avec engraisements dunaires importants

- et formation de lagunes) et de l'Authie ; séquences complètes d'habitats estuariens depuis la basse slikke jusqu'au schorre
- système des levées de galets (cordons successifs actifs et fossiles du poulier de la Somme), entité rarissime et sans équivalent
- en France ; habitats hyperspécialisés de galets littoraux du poulier de la Somme, organisé en dépôts successifs de bancs
- de galets, partiellement détruits ou bouleversés par l'extraction industrielle de galets ; présence d'une lagune, le Hable d'Ault
- système de falaises maritimes crayeuses cauchoises (qui se poursuit au-delà de la Bresle en Haute-Normandie jusqu'à la Seine) ; exemple typique de côte d'érosion, où peuvent être observés les algues et invertébrés marins littoraux propres aux côtes rocheuses nord-atlantiques. Présence au sommet de boisements littoraux relictuels à caractère atlantique et thermophile.
- système estuarien fossile ( prairies des renclôtures et réseau de drainage avec un gradient d'halophilie décroissant vers
- l'intérieur et un gradient inverse de turbification).

### Vulnérabilité :

La plupart des systèmes littoraux sont soumis à des facteurs écologiques impossibles ou difficiles à contrôler à l'échelle humaine (érosion et transgression marine, courants et sédimentations côtières et estuariennes,...). Les principales exigences pour maintenir les systèmes en état sont :

- pour les levées de galets, la préservation des processus marins d'engraisement du cordon bordier et du transfert de galets
- (actuellement perturbé par les aménagements côtiers), la préservation des cordons internes fossiles encore intacts, la mise en
- place d'un pastoralisme extensif pour diversifier, restaurer les habitats de pelouses sur galets.
- pour les dunes : rajeunissement des hygrosères, fauche exportatrice ou pacage extensif des bas-marais dunaires,
- restauration des panes boisées, préservation des dunes des eutrophisations de contact avec les zones périphériques fortement
- anthropiques, limitation voir arrêt des actions non justifiées d'artificialisation végétale des dunes (plantations diverses), gestion